



SPIE SA

Brochure de convocation
Assemblée Générale Mixte

Le vendredi 3 mai 2024
À 10h00 à Paris

SOMMAIRE

I. Mot du Président-directeur général.....	3
II. Convocation à l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) des actionnaires de SPIE SA du 3 mai 2024 et ordre du jour de cette assemblée.....	4
III. Dispositions générales pour participer à l'assemblée générale mixte des actionnaires....	6
IV. Formulaire unique de pouvoir et de vote par correspondance	12
V. Gouvernance.....	13
VI. Exposé sommaire de la situation de la Société au cours de l'exercice 2023.....	16
VII. Résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 3 mai 2024	41
VIII. Tableaux des autorisations financières	80
IX. Demande d'envoi de documents et renseignements légaux	88

I. Mot du Président-directeur général



Madame, Monsieur, Cher actionnaires,

J'ai le plaisir de vous convier à l'assemblée générale des actionnaires de SPIE qui se tiendra le vendredi 3 mai 2024 à 10 heures au centre Etoile Saint-Honoré, 21-25 rue Balzac - 75008 Paris (Salle Orion).

Cette assemblée générale sera un moment privilégié de rencontre, d'information et d'échanges entre les actionnaires et les dirigeants de SPIE, en particulier sur les résultats et les réalisations de notre Groupe.

Vous aurez également la possibilité de visionner l'assemblée générale sur le site internet de SPIE. Vous pourrez voter par voie postale ou par Internet avant l'assemblée générale. Vous pourrez également nous adresser des questions sous forme écrite.

Au cours de cette réunion, vous serez invités à prendre des décisions importantes pour la Société : approbation des comptes ; fixation du dividende ; approbation des conventions réglementées ; nomination de notre auditeur des informations en matière de durabilité ; renouvellement d'autorisations ou délégations de compétence données au conseil d'administration. Vous serez également appelés à vous prononcer sur la rémunération attribuée au Président-directeur général de SPIE ainsi qu'aux autres mandataires sociaux de la Société. L'ordre du jour de l'assemblée générale et le détail des résolutions qui vous seront proposées figurent dans la présente brochure. Lors de cette réunion, nous rappellerons également les objectifs climatiques et actions entreprises de la Société ainsi que les résultats obtenus à date.

Vous pouvez obtenir des informations complémentaires en consultant les pages dédiées à l'assemblée générale sur le site Internet de la Société (<https://www.spie.com/fr/finance/assemblee-generale>) sur lequel sont mis en ligne l'essentiel des documents que nous tenons à votre disposition.

Je vous remercie pour votre confiance.

Cordialement,

Gauthier Louette
Président-directeur général

II. Convocation à l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) des actionnaires de SPIE SA du 3 mai 2024 et ordre du jour de cette assemblée

Mesdames et Messieurs les actionnaires de SPIE SA sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) qui se tiendra :

**le vendredi 3 mai 2024, à 10 heures,
au Centre Etoile Saint-Honoré,
21-25 rue Balzac, 75008 Paris,**

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire :

1. Approbation des comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
2. Approbation des comptes consolidés de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et fixation du dividende à 0,83 euro par action ;
4. Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux comptes ;
5. Nomination de la société PricewaterhouseCoopers Audit en qualité d'auditeur des informations en matière de durabilité ;
6. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice au Président-Directeur Général ;
7. Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général ;
8. Approbation des informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de Commerce ;
9. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs ;
10. Autorisation au conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société ;

A titre extraordinaire :

11. Autorisation au conseil d'administration en vue de réduire le capital social de la Société par annulation des actions auto-détenues ;
12. Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise ;
13. Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ;
14. Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier ;
15. Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier ;
16. Autorisation au conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres au public, afin de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale, dans la limite de 10% du capital par an ;
17. Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10% du capital social ;
18. Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
19. Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée ;
20. Autorisation au conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre, en faveur de certains salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés lui étant liées ;
21. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

III. Dispositions générales pour participer à l'assemblée générale mixte des actionnaires

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée générale sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions.

Les actionnaires pourront participer à l'assemblée générale :

- soit en y assistant personnellement ;
- soit en votant par correspondance ;
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir au Président-directeur général, à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, ou à un autre actionnaire, ou à toute autre personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prévues aux articles L.225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire.

Il est précisé que, pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-29 du Code de commerce seront seuls admis à assister à l'assemblée générale, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

(a) en ce qui concerne leurs actions nominatives (pur ou administré), par l'inscription de ces actions à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte (en application de l'article L.228-1 alinéa 7 du Code de commerce) en compte nominatif pur ou administré dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire) ;

(b) en ce qui concerne leurs actions au porteur, par leur inscription en compte à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte (en application de l'article L.228-1 alinéa 7 du Code de commerce) dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires financiers habilités, constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers et annexée au formulaire de vote par correspondance, à la procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Ces formalités doivent être accomplies au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **mardi 30 avril 2024**, à zéro heure, heure de Paris.

Par ailleurs, il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette assemblée. En conséquence, aucun site Internet visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Les actionnaires sont informés que, pour cette assemblée générale, l'heure limite pour

l'émargement de la feuille de présence est fixée à l'ouverture des débats. En cas d'arrivée après la clôture de la feuille de présence, les actionnaires n'auront plus la possibilité de voter en séance.

Pour assister à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

(a) les actionnaires nominatifs (pur ou administré) pourront en faire la demande soit :

- en renvoyant le formulaire unique dûment rempli et signé à SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la brochure de convocation, ou
- en se connectant au site Internet <https://sharinbox.sgmarkets.com/home> avec leurs identifiants habituels ou leur email de connexion (s'ils ont déjà activé leurs comptes Sharinbox by SG Markets) pour accéder au site de vote. Les actionnaires pourront, selon leur choix, éditer eux-mêmes leur carte d'admission ou demander à ce qu'elle leur soit envoyée.

(b) les actionnaires au porteur devront demander à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte-titres qu'une carte d'admission leur soit adressée par l'établissement bancaire désigné ci-dessous au vu de l'attestation

de participation qui aura été transmise à ce dernier.

Les actionnaires au porteur souhaitant assister à l'assemblée générale et n'ayant pas reçu leur carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **mardi 30 avril 2024**, à zéro heure, heure de Paris, pourront assister à l'assemblée en présentant une attestation de participation à cette date délivrée par leur intermédiaire financier habilité conformément à la réglementation.

Les actionnaires au nominatif (pur ou administré) pourront se présenter sans formalités préalables sur le lieu de l'assemblée générale.

Les actionnaires au porteur et au nominatif doivent être en mesure de justifier de leur identité pour assister à l'assemblée générale.

Pour voter par correspondance ou par procuration

Les actionnaires ne souhaitant pas assister personnellement à l'assemblée générale et désirant être représentés ou voter par correspondance devront :

(a) pour les actionnaires nominatifs (pur ou administré), renvoyer le formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance qui leur sera adressé avec le dossier de convocation à l'assemblée générale, en utilisant l'enveloppe prépayée jointe ;

(b) pour les actionnaires au porteur, demander le formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte-titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée générale et au plus tard le sixième jour

calendaire précédant la tenue de cette l'assemblée générale, soit le **samedi 27 avril 2024**. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera retourné à l'intermédiaire habilité qui se chargera de la transmission de ce formulaire unique accompagné de l'attestation de participation à l'établissement financier désigné ci-dessous.

Les formules uniques, qu'elles soient utilisées à titre de pouvoirs ou pour le vote par correspondance, devront être reçues par l'établissement bancaire désigné ci-dessous au plus tard le troisième jour précédant l'assemblée générale, soit le **mardi 30 avril 2024**, pour être prises en considération.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, et sous réserve d'avoir signé un formulaire de procuration dûment complété, la notification à la Société de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif pur, en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : investors@spie.com. Le message devra préciser les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur, en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : investors@spie.com. Le message devra préciser les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué. Les actionnaires concernés

devront demander impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par télécopie) à l'établissement bancaire désigné ci-dessous.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats exprimées par voie électronique et réceptionnées au plus tard le **jeudi 2 mai 2024**, avant 15h, pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

En aucun cas l'actionnaire ne peut retourner une formule unique comportant à la fois la désignation d'un mandataire et un vote par correspondance. En cas de retour de la formule unique en violation de ces dispositions, seule la désignation d'un mandataire sera prise en considération

Pour voter par correspondance ou par procuration par Internet

Les actionnaires désirant voter par correspondance ou par procuration par Internet pourront le faire via la plateforme VOTACCESS. Pour cela, ils devront :

- (a) les actionnaires nominatifs (pur ou administré) pourront accéder à VOTACCESS en se connectant au site Internet <https://sharinbox.sgmarkets.com/home> à l'aide de leurs identifiants ou de leurs emails de connexion (s'ils ont déjà activé leurs comptes Sharinbox by SG Markets), transmis par courrier à l'entrée en relation ou dans les jours précédant

l'ouverture du vote. Ils devront ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran ;

- (b) il appartient aux titulaires d'actions au porteur de se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte pour savoir si celui-ci est connecté ou non à la plateforme VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré à la plateforme VOTACCESS pourront voter en ligne. Les actionnaires au porteur devront s'identifier sur le portail Internet de leur établissement teneur de compte avec leurs identifiant et codes d'accès habituels. Ils devront ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à leurs actions SPIE SA pour accéder à la plateforme VOTACCESS et suivre la procédure indiquée à l'écran.

Dans l'hypothèse où le teneur de compte n'est pas connecté à la plateforme VOTACCESS, il est précisé que la notification de désignation et de révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : investors@spie.com.

La plateforme sécurisée VOTACCESS sera ouverte à compter du **vendredi 12 avril 2024 à 9 heures, heure de Paris**. La possibilité de voter, donner pouvoir ou révoquer un mandataire par Internet avant l'assemblée générale prendra fin le **jeudi 2 mai 2024 à 15 heures, heure de Paris**. Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre le dernier jour

précédant l'assemblée générale pour voter ou donner pouvoir.

Cession par les actionnaires de leurs actions avant l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires

Tout actionnaire ayant déjà retourné son formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance ou ayant demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée (article R.22-10-28 du Code de commerce). Il peut néanmoins à tout moment céder tout ou partie de ses actions jusqu'au jour de l'assemblée générale.

Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré, à zéro heure, heure de Paris, précédant l'assemblée, soit avant le **mardi 30 avril 2024**, à zéro heure, heure de Paris, l'intermédiaire financier habilité teneur de compte-titres notifie le transfert de propriété à l'établissement bancaire désigné ci-dessous et fournit les éléments nécessaires afin d'invalider ou modifier en conséquence le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré, à zéro heure, heure de Paris, précédant l'assemblée, soit après le **mardi 30 avril 2024**, à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire financier habilité teneur de compte-titres ou pris en compte par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour

Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par

les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours calendaires avant la tenue de l'assemblée générale, soit le **lundi 8 avril 2024**.

Ces demandes doivent être accompagnées :

- d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la détention ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce ;
- du texte des projets de résolutions ; et
- le cas échéant, d'un bref exposé des motifs.

La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions seront publiés sur la rubrique dédiée à l'assemblée générale sur le site Internet de la Société <https://www.spie.com/fr/finance/assemblee-generale> conformément aux dispositions de l'article R.22-10-23 du Code de commerce.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le **mardi 30 avril 2024**, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'administration répondra au cours de l'assemblée.

L'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites peut faire parvenir à la Société ses questions par lettre recommandée avec accusé de réception en les adressant à l'adresse du siège social de SPIE SA (10, avenue de l'Entreprise, 95863 Cergy Pontoise). Les questions écrites sont prises en compte dès lors qu'elles sont envoyées avant la fin du quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, **soit** au plus tard le **vendredi 26 avril 2024**. Pour être prises en compte, ces questions écrites doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier.

Conformément à l'article L.225-108 du Code de commerce, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. Les réponses aux questions écrites seront réputées données dès lors qu'elles figureront sur le site Internet de la Société dans la rubrique consacrée aux questions-réponses, à l'adresse suivante : <https://www.spie.com/fr/finance/assemblee-generale>.

Dispositions relatives aux prêts et emprunts de titres

Conformément à l'article L.22-10-48 du Code de commerce, toute personne qui détient, seule ou de concert, au titre d'une ou plusieurs opérations de cession temporaire portant sur les actions de la Société ou de toute opération lui donnant le droit ou lui faisant obligation de revendre ou de restituer ces actions au cédant, un nombre d'actions représentant plus de 0,5 % des droits de vote, informe la Société et l'Autorité des marchés financiers, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le **mardi 30 avril 2024**, à zéro heure, heure de

Paris, et lorsque le contrat organisant cette opération demeure en vigueur à cette date, du nombre total d'actions qu'elle possède à titre temporaire.

Cette déclaration doit comporter, outre le nombre d'actions acquises au titre de l'une des opérations susmentionnées, l'identité du cédant, la date et l'échéance du contrat relatif à l'opération et, s'il y a lieu, la convention de vote. La Société publie ces informations dans les conditions et selon les modalités prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

A défaut d'information de la Société et de l'Autorité des marchés financiers, les actions acquises au titre de l'une de ces opérations sont, conformément à l'article L.22-10-48 du Code de commerce, privées de droit de vote pour l'assemblée concernée et pour toute assemblée qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution desdites actions.

Droit de communication des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette assemblée générale seront disponibles, au siège social de la Société, 10, avenue de l'Entreprise, 95863 Cergy-Pontoise, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à l'établissement bancaire visé ci-dessous.

Les documents et informations prévus à l'article R.22-10-23 du Code de commerce pourront être consultés sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante :

<https://www.spie.com/fr/finance/assemblee-generale>, au plus tard à compter du vingt-et-unième jour calendaire précédant l'assemblée générale, soit à compter du **vendredi 12 avril 2024**.

Etablissement bancaire en charge du service financier des titres de la Société

L'établissement bancaire chargé du service financier des titres de la Société est le suivant :

Société Générale Securities Services
Service Assemblées Générales
32, rue du champ de tir – CS 30812
44308 Nantes Cedex 3

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

Le Conseil d'administration

V. Gouvernance



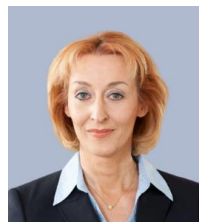
**GAUTHIER
LOUETTE**

Président
du conseil
d'administration



PATRICK JEANTET

Administrateur
Indépendant référent
Président du comité
des nominations et
des rémunérations
Membre du comité
RSE et gouvernance



**REGINE
STACHELHAUS**

Administratrice
indépendante
Présidente du
comité RSE et
gouvernance
Membre du
comité des
nominations et
des
rémunérations



**SANDRINE
TERAN**

Administratrice
indépendante
Présidente du comité
d'audit



**CHRISTOPHER
DELBRÜCK**

Administrateur
indépendant
Membre du
comité d'audit



**TRUDY
SCHOOLENBERG**

Administratrice
indépendante
Membre du comité
RSE et gouvernance



**GABRIELLE
VAN
KLAVEREN-
HESSEL**

Administratrice
représentant les
salariés
actionnaires
Membre du
comité d'audit



**JÉRÔME
NIER**

Administrateur
représentant des
salariés
Membre du comité
des nominations et
rémunérations



**MICHAEL
KESSLER**

Administrateur
représentant des
salariés
Membre du
comité RSE et
gouvernance



**BPIFRANCE
INVESTISSEMENT,
SOCIETE DE
GESTION DU
FONDS LAC1,
représentée par
ADELINE LEMAIRE**

Administratrice
indépendante
Membre du comité
RSE et gouvernance



**PEUGEOT
INVEST ASSETS
représentée par
BERTRAND
FINET**

Administrateur
indépendant
Membre du
comité d'audit
Membre du
comité des
nominations et
des
rémunérations

a. Composition du Conseil d'administration au 25 mars 2024

Nom	Âge	Nationalité	Date de nomination / Renouvellement	Echéance du mandat	Fonction principale exercée au sein du Groupe
Gauthier Louette	62	Française	11.05.2022	2026	Président-directeur général
Regine Stachelhaus	68	Allemande	11.05.2022	2026	Administrateur indépendant
Peugeot Invest Assets, représentée par Bertrand Finet		Française	11.05.2022	2026	Administrateur indépendant
Gabrielle van Klaveren-Hessel	62	Néerlandaise	10.05.2023	2027	Administratrice représentant les salariés actionnaires Responsable paie chez SPIE Nederland
Michael Kessler	59	Allemande	10.11.2020	2024	Administrateur représentant les salariés Chief Facility Manager
Jérôme Nier	51	Française	15.12.2022	2026	Administrateur représentant les salariés Responsable Offres Marketing
Sandrine Téran	56	Française	12.05.2021	2025	Administratrice indépendante
Patrick Jeantet	63	Française	12.05.2021	2025	Administrateur indépendant Administrateur Référent
Trudy (Geertrui) Schoolenberg	65	Néerlandaise	11.05.2022	2026	Administrateur indépendant
Bpifrance Investissement, représentée par Adeline Lemaire		Française	10.05.2023	2027	Administratrice indépendante
Christopher DELBRÜCK	57	Allemand	11.05.2022	2026	Administrateur Indépendant

b. Composition des Comités du Conseil d'administration au 25 mars 2024

	Comité d'Audit	Comité des Nominations et des Rémunérations	Comité RSE et Gouvernance
Regine STACHELHAUS*		●	●
Peugeot Invest Assets, représentée par Mr. Bertrand FINET*	●	●	
Gabrielle VAN KLAVEREN- HESSEL	●		
Michael KESSLER			●
Jérôme NIER		●	
Sandrine TÉRAN*	●		
Patrick JEANTET*		●	●
Trudy SCHOOLENBERG*			●
Bpifrance Investissement, représentée par Mme Adeline LEMAIRE*			●
Christopher DELBRÜCK*	●		

● Président

● Membre

* Administrateur indépendant

VI. Exposé sommaire de la situation de la Société au cours de l'exercice 2023

a. Faits marquants et chiffres clés

Excellente performance en 2023

- Production : 8 709 millions d'euros, en hausse de +7,6 % par rapport à 2022, dont +8,4 % de croissance organique, un niveau exceptionnel reflétant la forte dynamique de nos marchés, ainsi que notre capacité à augmenter les prix dans un contexte inflationniste
- Forte progression de l'EBITA de 14,3 % par rapport à 2022, à 584,2 millions d'euros
- Marge d'EBITA supérieure à l'objectif, à 6,7 % de la production ; +40 pb par rapport à 2022, malgré un contexte inflationniste, et grâce à l'attention permanente portée à l'excellence opérationnelle et à notre sélectivité encore accrue dans un contexte de forte demande pour nos services
- Résultat net ajusté : 344,0 millions d'euros (+14,2 % par rapport à 2022)
- Résultat net part du Groupe : 238,5 millions d'euros (+57,4 % par rapport à 2022)
- Dividende recommandé au titre de l'exercice 2023 : 0,83 euro par action , en hausse de 13,7 % par rapport à 2022

Forte génération de trésorerie et levier d'endettement financier à un plus bas historique

- Free cash-flow à un niveau exceptionnel de 427 millions d'euros (+35,6 % par rapport à 2022), avec un taux de cash-conversion de 109 %, nettement supérieur à notre objectif de 100 %, soutenu par un besoin en fonds de roulement structurellement largement négatif (-37 jours de production à fin décembre 2023), illustrant notre gestion rigoureuse et attention permanente sur le cash
- Poursuite de la baisse du levier d'endettement financier à 1,2x au 31 décembre 2023 (contre 1,6x au 31 décembre 2022)
- Succès du refinancement à des conditions attractives début 2023, avec aucune échéance à venir avant 2026
- Relèvement de la notation de SPIE à BB+ par S&P et Fitch en 2023

Activité M&A particulièrement soutenue avec plus de 700 millions d'euros de production annuelle acquise

- 9 acquisitions bolt-on renforçant notre présence en France, en Allemagne et aux Pays-Bas et établissant notre positionnement dans le secteur éolien offshore avec SPIE Global Services Energy (anciennement SPIE Oil & Gas Services)
- SPIE continue de nourrir un riche pipeline d'opportunités d'acquisitions et poursuit la consolidation de ses marchés clés pour accroître son positionnement en tant qu'acteur majeur de la transition énergétique

SPIE : leader en matière de développement durable

- 48 % de la production de SPIE est alignée à la taxonomie européenne, ce qui distingue le Groupe parmi les acteurs les plus performants

À partir de 2024, SPIE fait évoluer ses segments de reporting pour refléter l'évolution du mix géographique du Groupe

- France (incl. Services Nucléaires)
- Germany
- North-Western Europe
- Central Europe : Pologne, Suisse, Autriche, République tchèque, Hongrie et Slovaquie
- Global Services Energy (anciennement Oil & Gas Services)

Perspectives 2024

- Poursuite de la croissance organique, à un rythme inférieur à celui de 2023
- Poursuite de la progression de la marge d'EBITA
- Poursuite d'une stratégie M&A dynamique fondée sur des acquisitions bolt-on, qui restent au cœur du modèle économique de SPIE
- Taux de distribution du dividende proposé maintenu autour de 40 % du résultat net ajusté, part du Groupe

Résultats 2023

<i>En millions d'euros</i>	2023	2022	Variation
Production	8 709,0	8 092,1	+7,6 %
EBITA	584,2	511,2	+14,3%
Marge d'EBITA	6,7 %	6,3 %	+40 pb
Résultat net ajusté ¹ (part du Groupe)	344,0	301,2	+14,2 %
Résultat net (part du Groupe)	238,5	151,5	+57,4%
Free cash-flow (hors IFRS 16)	426,8	314,7	+35,6 %
Dettes nette (hors IFRS 16)	(793,0)	(920,1)	-127,1
Levier d'endettement financier ² (hors IFRS 16)	1,2x	1,6x	-0,4x
Résultat net par action ajusté, dilué (€)	2,05	1,82	+12,6%
Dividende par action ³ (€)	0,83	0,73	+13,7%

¹ Ajusté i) des éléments du résultat opérationnel retraités de l'EBITA du Groupe, ii) de la variation de la juste valeur et du coût amorti du dérivé lié à l'ORNANE, et de l'impôt normatif sur le résultat correspondant

² Dette nette à fin décembre / EBITDA pro forma hors impact de la norme IFRS 16 (dont impact des acquisitions et cessions en année pleine) sur douze mois glissants

³ Sous réserve de l'approbation des actionnaires lors de la prochaine Assemblée générale du 3 mai 2024

La **production consolidée** s'est établie à 8 709,0 millions d'euros en 2023, avec une croissance organique de +8,4 %, portée par la hausse de la demande de services liés à l'énergie et par l'augmentation de nos prix dans un contexte inflationniste. La croissance totale de la production s'est élevée à +7,6 % par rapport à 2022, l'impact des changements de périmètre a représenté -0,8% (lié à la cession de nos activités au Royaume-Uni en décembre 2022) et l'effet de change a été de +0,0 % (0,02%). Au quatrième trimestre 2023, la production du Groupe s'est établie à 2 449,8 millions d'euros, avec une croissance organique de +5,5%.

L'**EBITA du Groupe** est ressorti à 584,2 millions d'euros en 2023, soit une forte progression de +14,3 % par rapport à 2022. La **marge d'EBITA**, représentait 6,7 % de la production et a augmenté de 40 points de base par rapport à 2022, confirmant la capacité de SPIE à protéger et à poursuivre l'augmentation de ses marges malgré un contexte de forte inflation. Les principaux facteurs d'amélioration de la marge d'EBITA du Groupe sont l'attention permanente portée à l'excellence opérationnelle, nos solutions innovantes à haute valeur ajoutée, ainsi qu'une approche de sélectivité accrue dans un contexte de forte demande pour nos services associée à la pénurie de main-d'œuvre constatée dans notre secteur.

Le **résultat net ajusté¹ (part du Groupe)** est ressorti à 344,0 millions d'euros en 2023, en hausse de +14,2 % par rapport à 2022, en adéquation avec la performance de l'EBITA qui a progressé de +14,3 %, tandis que le coût de notre dette est resté maîtrisé et bien optimisé. L'amélioration du résultat net ajusté s'est traduite par une augmentation à deux chiffres du bénéfice net par action.

Le **résultat net (part du Groupe)** s'est élevé à 238,5 millions d'euros en 2023 (contre 151,5 millions d'euros en 2022), en hausse de +57,4 %, tenant compte de l'impact négatif exceptionnel enregistré en 2022, lié à la cession de nos activités au Royaume-Uni.

Le **free cash-flow** est ressorti à 426,8 millions d'euros en 2023 (contre 314,7 millions d'euros en 2022), une performance exceptionnelle qui traduit, une fois encore, la capacité du modèle économique de SPIE à générer une forte trésorerie, ainsi que la rigueur dans notre gestion de la trésorerie et des process qui lui sont associés.

SPIE a enregistré un **besoin en fonds de roulement** structurellement largement négatif, qui s'est élevé à -884,1 millions d'euros au 31 décembre 2023 (soit -37 jours de production) contre -824,2 millions d'euros au 31 décembre 2022 (soit -38 jours de production). Cette performance a permis d'atteindre un excellent taux de cash-conversion de 109 %.

La **dette nette**, hors impact de la norme IFRS 16, s'est établie à 793,0 millions d'euros au 31 décembre 2023, contre 920,1 millions d'euros au 31 décembre 2022, en baisse de 127,1 millions d'euros sur l'année. La dette nette, incluant l'impact de la norme IFRS 16, s'est établie à 1 246,2 millions d'euros au 31 décembre 2023, contre 1 323,6 millions d'euros au 31 décembre 2022.

¹ Ajusté i) des éléments du résultat opérationnel retraités de l'EBITA du Groupe, ii) de la variation de la juste valeur et du coût amorti du dérivé lié à l'ORNANE, et de l'impôt normatif sur le résultat correspondant

Le **levier d'endettement financier**¹ a continué de diminuer, atteignant un plus bas historique de 1,2x au 31 décembre 2023 (contre 1,6x au 31 décembre 2022), hors impact de la norme IFRS 16. Le levier d'endettement financier s'élève à 1,5x au 31 décembre 2023 (contre 1,9x au 31 décembre 2022), incluant l'impact de la norme IFRS 16.

Un **dividende** de 0,83 euro par action, représentant une augmentation de +13,7 % par rapport à 2022, sera proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires le 3 mai 2024. Un acompte sur dividende de 0,22 euro par action ayant été versé en septembre 2023, le solde du dividende sera de 0,61 euro par action et sera versé le 16 mai 2024 (détachement du coupon : 14 mai 2024). Le conseil d'administration a l'intention d'autoriser le versement d'un acompte sur dividende en numéraire en septembre 2024, correspondant à 30 % du dividende approuvé au titre de l'exercice 2023.

b. Analyse par segment

Production 2023

<i>En millions d'euros</i>	2023	2022	Variation	Dont croissance organique	Dont croissance externe	Dont cessions ²	Dont change
France	3 076,6	2 916,8	+5,5 %	+5,0%	+0,6%	-0,1 %	-
Germany & CE	3 213,0	2 814,7	+14,2 %	+8,2 %	+5,4 %	-	+0,6%
<i>Dont Allemagne</i>	2 445,6	2 251,6	+8,6 %	+5,0%	+3,6 %	-	-
North-Western Europe	1 809,6	1 819,9	-0,6 %	+13,1%	+0,1 %	-13,8 %	-
Global Services Energy and Nuclear*	609,8	540,7	+12,8 %	+13,5 %	+2,0 %	-0,1 %	-2,6 %
Groupe	8 709,0	8 092,1	+7,6 %	+8,4 %	+2,4 %	-3,1 %	0,0 %

¹ Dette nette à fin décembre / EBITDA pro forma hors impact de la norme IFRS 16 (dont impact des acquisitions et cessions en année pleine) sur douze mois glissants

² Dont cession (I) des activités au Royaume-Uni (II) d'ATMN Industrie (France) (III) de Kabel-en Leidingtechniek B.V (Pays-Bas)

EBITA

<i>En millions d'euros</i>	2023	2022	Variation
France	206,1	189,0	+9,1 %
<i>En % de la production</i>	6,7 %	6,5 %	+20 pb
Germany & CE	200,6	169,3	+18,5 %
<i>En % de la production</i>	6,2 %	6,0 %	+20 pb
<i>Dont Allemagne</i>	162,0	146,0	+10,9 %
<i>En % de la production</i>	6,6 %	6,5 %	+10 pb
North-Western Europe	106,6	90,3	+18,0%
<i>En % de la production</i>	5,9%	5,0 %	+90 pb
Global Services Energy and Nuclear*	59,2	51,4	+15,3 %
<i>En % de la production</i>	9,7 %	9,5 %	+20 pb
Holding	11,7	11,2	-
EBITA du Groupe	584,2	511,2	+14,3%
<i>En % de la production</i>	6,7 %	6,3 %	+40 pb

France

En 2023, la production du segment **France** a augmenté de +5,5 %, dont +5,0 % de croissance organique (avec une base de comparaison très élevée : +7,6 % de croissance organique en 2022) et un effet périmètre de +0,5 %. La marge d'EBITA s'est élevée à 6,7 % de la production (6,5 % en 2022).

En 2023, toutes nos activités ont été bien orientées. Les activités de *Technical Facility Management* ont bénéficié du besoin permanent de nos clients en solutions d'efficacité énergétique, du recours accru aux technologies par mètre carré et d'importantes modernisations visant à adapter les espaces de bureaux aux nouveaux usages. Les activités de *Building Solutions* ont été tirées par les tendances de fond en matière de rénovation des bâtiments, non seulement stimulées par les considérations d'efficacité énergétique de nos clients, mais également par la demande de solutions hautement sophistiquées dans les data centers

et pour des actifs complexes. Les activités *Industry Services* ont été portées par des projets de décarbonation et de réindustrialisation destinés à une clientèle très diversifiée. Les activités *City Networks* ont profité de l'accélération des marchés de la mobilité bas-carbone, mais également de la demande de systèmes d'information pour les transports urbains et de solutions intelligentes d'éclairage pour les espaces publics. La croissance des activités *Information & Communication Services* a été tirée par les solutions de cloud hybride, ainsi que les solutions de communication unifiée et de cybersécurité.

La **marge d'EBITA de la France** a augmenté de +20 points de base (à 6,7 % de la production), reflétant à la fois l'attention particulière portée à l'excellence opérationnelle et la haute valeur ajoutée des solutions innovantes fournies à nos clients.

Germany & Central Europe

La production du segment **Germany & Central Europe** a augmenté de +14,2 %, dont +8,2 % de croissance organique (contre +5,3 % en 2022). La contribution des acquisitions a représenté

+5,4 % et l'effet de change, +0,6 %. La marge d'EBITA s'est élevée à 6,2 % de la production (6,0 % en 2022).

En Allemagne, la production a augmenté de +5.0 % en organique, en 2023. Les activités de *High Voltage* sont montées en puissance tout au long de l'année, avec une accélération au second semestre. Le besoin important de connexion des énergies renouvelables au réseau (notamment avec l'installation de sous-stations) et de modernisation des lignes de transmission confère au Groupe une bonne visibilité à moyen-long terme. Les activités de *Technical Facility Management* ont répondu à une forte demande pour des solutions complexes et hautement techniques dans le secteur de la logistique, ainsi que de solutions bas-carbone et d'efficacité énergétique pour les

bâtiments. La croissance des activités *City Networks* et *Grids* a été tirée par la demande grandissante de solutions plus intelligentes pour les réseaux de distribution, ainsi que leur modernisation et l'augmentation de leur capacité, tandis que le marché de la fibre et les activités de mobilité bas-carbone ont continué de croître. Les activités *Information & Communication Services* ont été soutenues par les services de communication unifiée, ainsi que par les projets de digitalisation. Dans l'ensemble, nos activités en Allemagne sont principalement portées par la demande en matière d'efficacité énergétique et l'importante évolution structurelle du mix énergétique du pays.

La marge d'EBITA en Allemagne a de nouveau progressé de +10 points de base (à 6,6 % de la production) grâce à l'attention particulière portée

à l'excellence opérationnelle et à notre positionnement solide sur nos marchés.

Les **pays d'Europe centrale** ont affiché une croissance organique à deux chiffres, tirée par la Pologne, grâce à ses activités de *High Voltage*, et l'Autriche où les investissements dans les infrastructures de transport se sont intensifiés (notamment pour la mobilité bas-carbone et les transports publics). Par ailleurs, le renforcement de nos positions dans la région grâce aux

acquisitions porte ses fruits. La **Suisse** a bénéficié du rattrapage des activités *Information & Communication Services*, tandis que les retards dans la chaîne d'approvisionnement sont désormais résorbés.

La **Suisse** a bénéficié du rattrapage des activités *Information & Communication Services*, tandis que les retards dans la chaîne d'approvisionnement sont désormais résorbés.

La **marge d'EBITA du segment Germany & Central Europe** a progressé de +20 points de base (à 6,2 % de la production) grâce à des améliorations en Allemagne, en Europe centrale et en Suisse.

North-Western Europe

En 2023, la croissance organique du segment **North-Western Europe** s'est établie à +13,1 % (+6,6 % de croissance organique en 2022). La croissance totale de la production en 2023 s'est élevée à -0,6 %, dont -13,8 % liés à la cession de nos activités au Royaume-Uni en décembre 2022 et +0,1% lié à la croissance externe. La marge d'EBITA s'est établie à 5,9 % de la production (5,0 % en 2022).

Aux **Pays-Bas**, toutes les activités ont enregistré un niveau exceptionnel de croissance organique, en particulier les activités *High Voltage* (notamment l'installation de sous-stations pour la production d'énergie renouvelable) et *Industry Services* (particulièrement les projets d'électrification et de réaménagement). Les activités de *Building Solutions* (ex-WorkspHERE) ont également été particulièrement dynamiques grâce à la

demande croissante de solutions complexes, associée à des enjeux forts de développement durable dans les bâtiments.

En **Belgique**, l'activité a été tirée par les investissements réalisés par le principal gestionnaire du réseau de transport d'électricité belge pour des projets haute tension (nouvelles installations et modernisation des lignes existantes). Les activités de rénovation et d'entretien des bâtiments ont été bien orientées.

La **marge d'EBITA du segment North-Western Europe** a enregistré une forte progression de +90 points de base (à 5,9 % de la production) notamment grâce aux Pays-Bas, tant sur le périmètre historique que sur l'activité *Building Solutions*. La cession de nos activités au Royaume-Uni en décembre 2022 a eu en outre un effet relatif.

Global Services Energy and Nuclear (anciennement Oil & Gas and Nuclear)

La production du segment **Global Services Energy and Nuclear** (anciennement **Oil & Gas and Nuclear**) a augmenté de +12,8 % en 2023, dont +13,5 % de croissance organique (+11,9 % de croissance organique en 2022). L'effet de change est ressorti à -2,6 % et provient de l'activité Global Services Energy (anciennement Oil & Gas Services), principalement du fait de l'évolution de la parité entre le dollar américain et l'euro. La croissance externe a représenté +2,0 % et les cessions, -0,1 %. La marge d'EBITA s'est élevée à 9,7 % de la production (9,5 % en 2022).

Le segment **Global Services Energy** (anciennement **Oil & Gas Services**) a enregistré une très forte croissance organique sur son activité traditionnelle Pétrole-Gaz avec plusieurs contrats pluriannuels lui apportant une bonne

visibilité. La marge d'EBITA a de nouveau progressé, partant d'un niveau déjà élevé.

Le changement de nom du segment Global Services Energy fait suite à l'acquisition de Correll Group, qui constitue une première étape du développement de nos activités dans les énergies renouvelables *offshore*. Nous capitaliserons ainsi sur notre savoir-faire dans les activités *offshore* et sur nos relations avec les majors pour les accompagner dans leur déploiement stratégique dans le domaine des énergies renouvelables.

La croissance de l'activité des **Services Nucléaires** est restée contrainte tandis que la visibilité à moyen-long terme reste bonne compte tenu du nouveau programme de construction d'EPR lancé par l'État français. La

marge d'EBITA dans ce segment s'est maintenue au niveau élevé habituel.

Nouvelle segmentation à partir de 2024 pour refléter l'évolution du mix géographique du Groupe

Afin de refléter l'évolution de l'implantation du Groupe dans certaines régions (notamment en Allemagne et en Europe centrale), ainsi que le développement des activités Global Services Energy dans les énergies renouvelables, les segments de *reporting* du Groupe évolueront comme suit dès 2024 :

- Le segment **Germany & Central Europe** sera séparé en deux : **Germany** d'un côté, **Central Europe** de l'autre.
- L'activité **Global Services Energy** (anciennement Oil & Gas Services) sera présentée comme un segment à part entière.
- Les **Services Nucléaires** seront inclus dans le segment France, car ils sont exclusivement fournis en France et SPIE Nucléaire appartient déjà à l'organisation SPIE France.

Ainsi, la segmentation sera présentée comme suit en 2024 :

- France (incl. Services Nucléaires)
- Germany
- North-Western Europe
- Central Europe : Pologne, Suisse, Autriche, République tchèque, Hongrie et Slovaquie
- Global Services Energy (anciennement Oil & Gas Services)

Un *reporting* pro forma de l'exercice 2023 (incluant une information trimestrielle pour la production et une information semestrielle pour l'EBITA) est fourni en annexe du présent communiqué de presse.

Enfin, la publication des résultats trimestriels du Groupe portera désormais uniquement sur la production (*trading update*) afin de s'aligner sur les pratiques courantes de marché.

Stratégie d'acquisitions

Chaque année, SPIE consacre une part de son cash-flow au financement d'un flux régulier d'acquisitions de sociétés de petite et moyenne taille. Cette stratégie *bolt-on*, qui est au cœur du modèle de croissance de SPIE, contribue au développement de l'offre de services du Groupe ainsi qu'au renforcement de son ancrage local. SPIE opère sur des marchés très fragmentés et

nourrit un important portefeuille d'opportunités d'acquisitions futures.

L'activité de SPIE en matière d'acquisitions *bolt-on* est restée particulièrement soutenue en 2023. Le Groupe a ainsi réalisé neuf acquisitions, représentant une production annualisée acquise de plus de 700 millions d'euros.

Acquisition de ROBUR : un grand pas en avant dans les services à l'industrie en Allemagne

Le 28 novembre 2023, SPIE a annoncé l'acquisition de ROBUR Industry Service Group GmbH en Allemagne. SPIE prévoit de finaliser la transaction avant fin mars 2024.

ROBUR Industry Service Group GmbH, dont le siège est basé à Munich, est une société de services industriels qui offre, à un portefeuille de clients diversifié, une large gamme de services sur l'ensemble de la chaîne de valeur (ingénierie, installation, mise en service et maintenance) pour la transformation et les processus industriels (notamment l'automatisation, la robotique et l'électrification), représentant environ 80 % de son chiffre d'affaires. Les 20% restants portent sur la fourniture de services de maintenance pour les turbines éoliennes *offshore* et *onshore*.

Avec ses 2 600 collaborateurs hautement qualifiés et un chiffre d'affaires estimé à environ 380 millions d'euros en 2023, ROBUR Industry Service Group GmbH occupe une position de premier plan sur le marché allemand et réalise une forte croissance organique et dispose d'un taux de marge d'EBITA *high-single-digit*. ROBUR est également pionnier sur le marché de la maintenance dans l'énergie éolienne avec des opérations en Allemagne et à l'étranger (Amériques et Europe du Sud) suivant une approche "d'accompagnement du client".

Avec cette acquisition, SPIE établit une position stratégique sur le marché allemand des services à l'industrie (le plus important marché Européen)

sur lequel le Groupe était jusqu'alors peu présent. SPIE va ainsi développer et enrichir son portefeuille d'activités en Allemagne, renforçant ainsi sa position de numéro 2 du secteur. Le Groupe va pouvoir exploiter des opportunités de synergies commerciales avec un portefeuille attractif de clients de premier plan. SPIE pénètre également le marché très prometteur de la maintenance dans l'énergie éolienne renforçant ainsi sa position d'acteur clé de la transition énergétique.

Le multiple de la transaction est ressorti à 9,5x l'EBITA attendu de 2023 et légèrement supérieur à 8,0x l'EBITA estimé pour 2024. Compte tenu du profil de croissance fort de ROBUR, l'intégration va nécessiter quelques renforcements de structure, compensant ainsi partiellement les synergies de coûts identifiées, alors que la société génère une marge d'EBITA *high-single-digit*. La transaction devrait se traduire par une relation *mid-single-digit* sur le BPA du Groupe dès la première année (2024). L'acquisition sera financée avec les ressources financières existantes du Groupe, avec un impact limité sur le levier d'endettement financier. SPIE va acquérir environ 99% du capital à la clôture de l'opération, tandis que le 1% restant sera détenu par l'équipe actuelle de direction qui reste en place et contribuera activement à la poursuite du développement des activités. Une clause *d'earn-out* est comprise dans la transaction (ne dépassant pas 5% du montant total de l'opération).

Acquisitions *bolt-on*

Le 19 juin 2023, SPIE a signé un accord pour l'acquisition de **Enterprise Communications & Services (ECS)**, prestataire allemand de services techniques dans le domaine des technologies de l'information et de la

communication pour une clientèle très diversifiée. Avec environ 130 collaborateurs expérimentés et hautement qualifiés, ECS a réalisé un chiffre d'affaires d'environ 22 millions d'euros en 2022. Cette acquisition permet à

SPIE de renforcer son positionnement dans les services d'Information et de Communication en Allemagne. L'opération a été finalisée en août 2023.

Le 6 juillet 2023, SPIE a annoncé l'acquisition d'**AVM Up** en France. Avec cette acquisition, SPIE renforce son positionnement sur le marché en forte croissance des communications unifiées as a service (« UCaaS ») en offrant des services cloud complémentaires et des solutions à valeur ajoutée à l'ensemble de ses clients. Avec environ 50 collaborateurs qualifiés, AVM Up a réalisé un chiffre d'affaires de 22 millions d'euros en 2022. La transaction a été finalisée en juillet 2023.

Le 17 août 2023, SPIE a signé un accord pour l'acquisition de 75,1 % de **BridgingIT**, une société allemande qui propose des services de transformation numérique sur mesure couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur allant du conseil à l'architecture des systèmes, en passant par le développement de produits/processus numériques, les logiciels et l'infogérance. La société répond aux besoins d'un large portefeuille de clients de premier rang dans des secteurs très variés. Grâce à ses services à forte valeur ajoutée et une expertise solide, BridgingIT bénéficie de la demande croissante pour les services de transformation digitale, en particulier la migration vers le cloud et la cybersécurité. BridgingIT est ainsi idéalement positionnée pour croître rapidement et développer des niveaux de marge encore plus élevés dans les années à venir. Fondée en 2008, l'entreprise a son siège social à Mannheim en Allemagne et opère à travers l'ensemble du pays avec ses 700 employés hautement qualifiés. BridgingIT a généré un chiffre d'affaires d'environ 140 millions d'euros en 2023. Avec cette acquisition SPIE détient 75,1% du capital, tandis que les 24,9% restants seront détenus par les fondateurs et d'autres managers de la société. L'accord prévoit des mécanismes

d'options d'achat et de vente sur ces 24,9%. L'équipe de direction actuelle reste en place et contribuera à la poursuite du développement des activités dans le pays. La transaction a été finalisée en septembre 2023.

Le 29 septembre 2023, SPIE a annoncé l'acquisition de 85 % de **Réseaux Environnement**, un acteur de premier plan dans le domaine du déploiement de tous types de réseaux (réseaux d'énergie, réseaux de chaleur et *Smart City*) en France (Normandie). Le portefeuille d'activités de l'entreprise comprend l'installation et la maintenance de réseaux électriques (haute et basse tension), l'éclairage public, la signalisation et les télécommunications auprès d'un large panel de clients. Avec cette acquisition, SPIE souhaite renforcer son positionnement sur le marché de la transition énergétique en France, notamment les réseaux d'énergie, les réseaux de chaleur et la *Smart City* et densifie son empreinte géographique locale. Avec 120 collaborateurs qualifiés, Réseaux Environnement a réalisé un chiffre d'affaires d'environ 38 millions d'euros en 2022. A travers cette transaction, SPIE détient 85 % du capital, tandis que les 15% restants sont détenus par des managers de la société. L'accord prévoit des mécanismes d'options d'achat et de vente sur ces 15 %. La transaction a été finalisée le jour de l'annonce.

Le 2 octobre 2023, SPIE a annoncé l'acquisition d'**IMI Aero-Dynamiek**, une société néerlandaise qui contribue à rendre les bâtiments plus durables grâce à des procédés de mesure, de validation et d'optimisation des systèmes de chauffage, ventilation et de climatisation (CVC). Avec cette acquisition, SPIE souhaite renforcer son positionnement sur ces services et plus particulièrement dans les secteurs de la santé, des biosciences, de l'agroalimentaire et des semi-conducteurs. IMI Aero-Dynamiek compte 65 collaborateurs et a réalisé un chiffre d'affaires

d'environ 6 millions d'euros en 2022. La transaction a été finalisée le jour de l'annonce.

Le 16 novembre 2023, SPIE a signé un accord portant sur l'acquisition de l'**activité Grid Solutions** du Groupe Strukton aux Pays-Bas. L'activité *Grid Solutions*, qui fait partie du Groupe Strukton, consiste à fournir des services d'installation, d'extension et de rénovation de sous-stations à haute tension et des infrastructures à moyenne tension, ainsi que des activités de services et de maintenance qui incluent des inspections, de la maintenance et une assistance 24/7. Avec ses 115 collaborateurs hautement qualifiés, l'activité *Grid Solutions* se déploie principalement sur le marché néerlandais et est basée à Hengelo (dans l'est des Pays-Bas). Elle a généré près de 28 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2022 avec une bonne rentabilité. La transaction a été finalisée fin décembre 2023.

Le 7 décembre 2023, SPIE a annoncé l'acquisition de 85% de Correll Group, acteur majeur des services d'ingénierie, d'installation et de maintenance dans le secteur de l'éolien offshore. En tant qu'acteur clé de l'ingénierie électrique appliquée à l'industrie de l'éolien offshore, Correll Group se distingue par son expertise dans la connexion et les tests de câbles haute tension sous-marins pour le raccordement des champs éoliens. Fondé en 2014 avec un siège basé à Skelton (Royaume-Uni), Correll Group, avec ses 109 collaborateurs

et plus de 500 sous-traitants partenaires hautement qualifiés, déploie son expertise dans le secteur de l'éolien off-shore partout dans le monde, et particulièrement en Europe (Atlantique, Baltique, et Mer du Nord), aux États-Unis, et à Taiwan. Correll a généré un chiffre d'affaires d'environ 55 millions d'euros en 2023 associé à un niveau élevé de marge, relatif pour SPIE Oil & Gas Services (désormais SPIE Global Services Energy). Cette acquisition représente pour SPIE Global Services Energy une étape décisive dans sa stratégie de diversification vers les énergies renouvelables. La transaction a été finalisée en janvier 2024.

Le 3 janvier 2024, SPIE a annoncé l'acquisition de **J.D. Euroconfort** en France, dont l'accord a été signé fin décembre 2023. J.D. Euroconfort est un acteur de premier plan dans les domaines du froid, de la climatisation et des cuisines professionnelles. Avec cette acquisition, SPIE se renforce dans l'Ouest de la France et élargit son expertise sur le marché du froid. Avec environ 45 collaborateurs qualifiés, J.D. Euroconfort a réalisé un chiffre d'affaires d'environ 11 millions d'euros en 2022. La transaction a été finalisée en janvier 2024.

SPIE est bien positionnée pour saisir les opportunités d'acquisition qui se présentent et œuvrer toujours plus activement au renforcement de ses positions dans les années à venir, grâce notamment à un important *pipeline* d'opportunités.

Financement et liquidité

La **liquidité** du Groupe est restée à un niveau élevé de 1 717 millions d'euros au 31 décembre 2023 (1 117 millions d'euros de trésorerie nette et 600 millions d'euros de ligne de crédit *revolving* non tirée) contre 1 781 millions d'euros au 31 décembre 2022 (1 181 millions d'euros de

trésorerie nette et 600 millions d'euros de ligne de ligne de crédit renouvelable non tirée).

La **dette brute**¹ de SPIE, qui s'est élevée à 1 900 millions d'euros au 31 décembre 2023 (contre 2 100 millions d'euros au 31 décembre 2022), est assortie d'échéances allant de juin 2026 à janvier 2028. L'emprunt obligataire de 600 millions d'euros à échéance 2024 a été refinancé grâce à l'émission d'obligations de type ORNANE indexées sur des critères de développement durable pour un montant nominal de 400 millions d'euros, et les 200 millions d'euros restants ont été remboursés en numéraire.

En janvier 2023, le Groupe a émis des obligations convertibles de type ORNANE (obligations à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes) indexées sur des critères de développement durable à échéance 2028 pour un montant nominal de 400 millions d'euros. L'objectif était double : d'une part refinancer la dette arrivant à échéance (emprunt obligataire de 600 millions d'euros à échéance mars 2024) et d'autre part optimiser les conditions de financement du Groupe (i) en utilisant la trésorerie de SPIE pour réduire la dette brute au bilan et (ii) en bénéficiant d'un coupon attractif de 2 %. Enfin, la dilution potentielle future pour les actionnaires resterait très limitée dans la mesure où le remboursement du principal se fera en numéraire et/ou en actions (et à la main de SPIE)

conformément à la structure ORNANE. Avec un prix de conversion fixé à 32,97 euros, tout remboursement du montant principal en numéraire sur la base d'un prix par action égal à 130 % du prix de conversion, soit 42,86 euros, se traduirait par une dilution de 1,67 %.

La dette bancaire du Groupe est soumise à un seul **covenant**, mesuré uniquement en fin d'année et portant sur un ratio de levier d'endettement financier inférieur ou égal à 4,0x.

Le **levier d'endettement financier** a encore diminué au 31 décembre 2023, pour atteindre un plus bas historique à 1,2x hors IFRS 16. Le levier d'endettement financier incluant IFRS 16 au 31 décembre 2023 était de 1,5x. Ce niveau de ratio d'endettement financier permettra au Groupe de bénéficier d'une réduction 20 points de base la marge applicable à son prêt à terme et ligne de crédit *revolving* dès 2024, à 1,2 %, selon les conditions stipulées dans le *Senior Facility Agreement*.

La **note de crédit** à long terme de SPIE a été relevée par Standard & Poor's et Fitch (respectivement en janvier 2023 et mai 2023) à « BB+ » (contre « BB » précédemment), assortie de perspectives stables. Cette nouvelle note récompense nos bonnes performances ainsi que la solidité de la structure financière du Groupe.

¹ La dette brute correspond à l'obligation 2026 (600 millions d'euros), au prêt à terme (600 millions d'euros), à l'ORNANE (400 millions d'euros) et au programme de titrisation (300 millions d'euros)

Actionnariat salarié

En décembre 2023, SPIE a finalisé avec succès la 7^{ème} édition de son programme d'actionnariat salarié, SHARE FOR YOU 2023, avec un excellent taux de participation. Plus de 17 000 salariés ont souscrit à l'offre proposée, soit une hausse de 55 % par rapport à l'année précédente. Plus de 5 000 collaborateurs ont investi pour la première fois, comprenant des salariés issus des entreprises récemment acquises. Grâce à ces programmes, les salariés de SPIE détiennent désormais 7,4 % du capital du Groupe¹, et constituent ainsi le premier actionnaire du Groupe. SPIE fait partie des 7

sociétés cotées au SBF 120² dont les salariés sont le premier actionnaire.

L'apport des collaborateurs dans le cadre de cette opération représente 34,1 millions d'euros. Le 14 décembre 2023, 1 885 601 nouvelles actions ont été émises par la société. En conséquence, le nombre total d'actions s'établissait à 166 468 112 au 31 décembre 2023.

Effectifs

En 2023, SPIE a recruté plus de 6 400 personnes en contrat à durée indéterminée (CDI) et plus de 1 300 apprentis. Ainsi, le Groupe compte plus de 50 000 salariés à fin 2023. Au cours de l'année, 1 600 embauches ont été réalisées par le biais de notre programme de cooptation, déployé aujourd'hui dans l'ensemble de nos pays avec un franc succès. Les effectifs liés aux sociétés acquises ont représenté environ 1 500 arrivées

supplémentaires (hors ROBUR et Correll Group).

Le taux de départ volontaire a diminué pour atteindre 7 % en 2023 (contre 8 % en 2022).

Cette capacité du Groupe à recruter et à fidéliser les talents demeure essentielle dans un contexte de pénurie de main d'œuvre dans notre secteur.

Développement durable

En tant que prestataire de services multi-techniques dans les domaines de l'énergie et des communications, SPIE permet à ses clients d'abaisser leur consommation d'énergie et de réduire leur empreinte carbone.

SPIE est mobilisée pour atteindre les objectifs fixés dans sa feuille de route RSE à l'horizon 2025. Le Groupe a défini des plans d'action

spécifiques, assortis d'objectifs quantitatifs annuels, qui sont mis en œuvre dans toutes ses filiales. Des incitations à la réalisation de ces objectifs sont également prévues à l'intention des managers dans le cadre de la politique de rémunération variable du Groupe et de ses plans d'attribution d'actions de performance.

¹ Dont 6,5 % détenus par le fonds commun de placement d'entreprise « SPIE for you » et 0,9 % détenus directement par les salariés allemands du Groupe ayant souscrit aux plans d'actionnariat salarié.

² Le SBF 120 est un indice boursier auquel SPIE appartient et qui inclut, en plus des 40 entreprises suivies par le CAC 40, 80 entreprises supplémentaires. Les valeurs qui le composent sont les plus liquides, sélectionnées parmi les 200 principales capitalisations boursières de la Bourse de Paris.

Progrès 2023 sur notre feuille de route en matière de développement durable

Objectif 2025 : porter à 50 % la part de la production du Groupe alignée à la taxonomie européenne.

Le premier des objectifs de la feuille de route en matière de développement durable consiste à évaluer, voire à dépasser, les critères fixés par la taxonomie européenne pour déterminer si une activité économique contribue de manière substantielle à l'atténuation du changement climatique. En 2023, la part de la production de SPIE alignée à la taxonomie européenne est ressortie à 48 %, contre 46 % en 2022. SPIE mesure la part de sa production alignée à la taxonomie européenne depuis cinq ans, avec une progression constante (35 % en 2019).

Les activités de SPIE alignées à la taxonomie européenne sont les suivantes :

- Les **solutions d'efficacité énergétique** (24 % de la production du Groupe en 2023) : installation, remplacement ou maintenance de systèmes CVC (chauffage, ventilation, climatisation) à haute efficacité énergétique dans les bâtiments, rénovation de ces derniers permettant de réaliser au moins 30 % d'économies d'énergie ou solutions techniques pour de nouveaux bâtiments à forte performance énergétique, services numériques responsables respectant les

critères définis par la taxonomie européenne en matière de traitement de données, hébergement et activités connexes.

- Les **services aux réseaux de transmission et de distribution d'électricité** réalisés sur le réseau européen interconnecté ou permettant de raccorder directement des sources de production d'énergie renouvelable, ou d'intégrer des énergies renouvelables (y compris des services aux centrales électriques utilisant des énergies renouvelables) ou de procéder à l'électrification des processus industriels. Cette catégorie a représenté 21 % de la production du Groupe en 2023.
- Les **services techniques aux infrastructures de mobilité bas-carbone** (3 % de la production du Groupe en 2023) : principalement des infrastructures de transport n'émettant pas de gaz à effet de serre, des infrastructures de recharge de véhicules électriques et infrastructures pour le transport ferroviaire.

Objectif 2025 : réduire l'empreinte carbone de SPIE en réduisant de 25 % notre empreinte carbone directe (par rapport à 2019¹).

En tant que pur prestataire de services, SPIE a une empreinte carbone directe limitée : ses émissions scope 1 et 2 ont représenté 16 grammes de CO₂ par euro de production en 2023 contre 19 grammes en 2019. Les

émissions de gaz à effet de serre scope 1 et 2 de SPIE ont diminué de 10% par rapport à 2019² *rebased* et s'élèvent à 140 000 tonnes en 2023. Les **émissions de son parc automobile** ont diminué de 6 % en 2023 par rapport à 2019². La

¹ L'année de référence pour les objectifs 2025 de réduction de l'empreinte carbone et en matière de sécurité est 2019 ; l'année de référence pour les objectifs 2025 relatifs à la diversité de genre est 2020.

² Depuis 2022, les chiffres intègrent désormais les modifications de notre périmètre suivant une méthodologie basée sur le Greenhouse Gas Protocol. Cette méthodologie inclut les acquisitions et les cessions depuis 2019.

décarbonation de la flotte a de nouveau été affectée en 2023 par d'importants retards de livraison. Par ailleurs, la forte croissance organique de SPIE, a entraîné à la fois une augmentation du nombre de véhicules utilisés et du nombre de kilomètres parcourus. Avec près de 54 % des commandes au titre du renouvellement du parc portant sur des modèles

électriques en 2023 et la montée en puissance en conséquence des infrastructures de recharge sur site, SPIE reste pleinement engagée pour atteindre son objectif 2025 et prévoit une amélioration significative en matière de décarbonation en 2024 par rapport à 2019.

Les **émissions générées par les bâtiments** ont baissé de 37 % par rapport à 2019².

Objectif 2025 : réaliser 67% de nos achats auprès de fournisseurs s'étant fixé des objectifs significatifs de réduction de leur empreinte carbone.

Cette part est passée de 29 % en 2022 à 47 % en 2023, témoignant des efforts continus menés par SPIE auprès de ses principaux fournisseurs et sous-traitants. SPIE a adopté une démarche proactive auprès de ses fournisseurs à travers

les lettres de mission, des revues de performance opérationnelle, des campagnes et webinars de sensibilisation ainsi que des forums innovation.

Objectif 2025 : renforcer la diversité de genre en augmentant de 25 % la part de femmes à des postes clés de direction (par rapport à 2020¹).

En 2023, la part des femmes à ces postes a augmenté de 17 % par rapport à 2020, en progression vers l'objectif fixé. SPIE a continué

à promouvoir activement la diversité de genre en ce qui concerne le recrutement et la fidélisation des talents féminins.

Objectif 2025 : viser l'excellence en matière de sécurité : réduire de moitié les accidents graves (par rapport à 2019¹).

En 2023, 20 membres du personnel de SPIE ont été victimes d'accidents graves contre 11 en 2022.

En 2023, le taux de fréquence des accidents de travail avec arrêt¹ s'est élevé à 5,4, contre 5,6 en 2022 et 6,3 en 2019. En 2023, le taux de fréquence absolu² s'est établi à 8,1, contre 8,2 en 2022 et 10,2 en 2019.

Malgré des efforts soutenus en matière de sécurité et une compréhension partagée des risques les plus critiques, le nombre d'accidents

graves a significativement augmenté en 2023. Ces résultats contrastés amènent le Groupe à prendre des mesures supplémentaires pour renforcer sa culture de la sécurité. SPIE continue d'améliorer la gestion des principaux risques liés à ses activités. Les mesures structurelles engagées en 2023 se poursuivront en 2024 avec discipline et rigueur dans le contrôle opérationnel, ainsi que des formations dédiées au nouveaux salariés entrants.

¹ Nombre d'accidents du travail avec arrêt par million d'heures travaillées (employés de SPIE)

² Nombre total d'accidents du travail avec ou sans arrêt par million d'heures travaillées (employés de SPIE)

Notations par les agences ESG

Les engagements et les réalisations du Groupe sont, chaque année, largement reconnus par les agences externes.

SPIE a obtenu la catégorie Or pour la 9^{ème} année consécutive au classement EcoVadis 2023. Le Groupe a obtenu une note de 72 sur 100 en 2023 (contre 68 sur 100 en 2022), qui le positionne dans le top 5 % des meilleures entreprises évaluées par EcoVadis dans le secteur (2022 : Top 7 %). Le questionnaire d'EcoVadis sur la relation client-fournisseur évalue les entreprises sur la base de cinq critères : environnement, droits du travail, droits de l'homme, éthique des affaires et achats responsables.

Sustainalytics a relevé la note ESG de SPIE de 2 points à 9,7. L'agence de notation considère désormais que le Groupe présente un risque «

Négligeable » (contre un risque « Faible » en 2022). Cette méthodologie de mesure du risque ESG combine les concepts de gestion et d'exposition pour parvenir à une évaluation absolue du risque ESG, susceptible d'impacter la valeur d'une entreprise. SPIE fait partie du Top 3 % des entreprises du secteur *Business Support Services* notées par Sustainalytics.

En 2023, SPIE a répondu pour la deuxième fois à la version complète du questionnaire du CDP (Carbone Disclosure Project) sur le changement climatique et a obtenu la note B, qui correspond au niveau Management, le deuxième niveau le plus élevé dans la méthodologie de notation du CDP.

Moody's ESG Solutions a attribué une meilleure notation à SPIE en 2023, le Groupe ayant obtenu une note de 58 sur 100, contre 54 sur 100 en 2022.

Perspectives 2024

- Poursuite de la croissance organique, à un rythme inférieur à celui de 2023
- Poursuite de la progression de la marge d'EBITA
- Poursuite d'une stratégie M&A dynamique fondée sur des acquisitions bolt-on, qui restent au cœur du modèle économique de SPIE
- Taux de distribution du dividende proposé maintenu autour de 40 % du résultat net ajusté¹, part du Groupe

¹ Ajusté i) des éléments du résultat opérationnel retraités de l'EBITA du Groupe, ii) de la variation de la juste valeur et du coût amorti du dérivé lié à l'ORNANE, et de l'impôt normatif sur le résultat correspondant

c. Compte de résultat consolidé

En millions d'euros	2023	2022
Produits des activités ordinaires	8 725,4	8 113,8
Autres produits de l'activité	88,9	85,7
Charges opérationnelles	-8 335,0	-7 775,9
Résultat opérationnel courant	479,2	423,6
Autres charges opérationnelles	-28,7	-183,7
Autres produits opérationnels	10,0	67,1
Résultat opérationnel	460,6	307,0
Profit / (perte) des participations mises en équivalence (MEE)	1,0	0,5
Résultat opérationnel après quote-part du résultat net des MEE	461,5	307,4
Charges d'intérêts et pertes sur équivalents de trésorerie	-92,4	-68,7
Revenus des équivalents de trésorerie	19,0	0,8
Coût de l'endettement financier net	-73,4	-68,0
Autres charges financières	-52,8	-26,6
Autres produits financiers	23,5	27,3
Variation de la juste valeur et du coût amorti de la composante dérivée "ORNANE"	-0,5	-
Autres produits et charges financiers	-29,8	0,8
Résultat avant impôt	358,3	240,2
Impôts sur les résultats	-119,0	-86,2
Résultat net des activités poursuivies	239,4	154,0
Résultat des activités arrêtées ou en cours de cession	-0,0	-0,1
RESULTAT NET	239,3	153,9
Résultat net des activités poursuivies attribuable :		
. Aux actionnaires de la Société	238,5	151,6
. Aux intérêts ne conférant pas le contrôle	0,8	2,4
	239,4	154,0
Résultat net attribuable :		
. Aux actionnaires de la Société	238,5	151,5
. Aux intérêts ne conférant pas le contrôle	0,8	2,4
	239,3	153,9

d. Bilan consolidé

En millions d'euros	31 déc. 2023	31 déc. 2022
Actifs non courants		
Actifs incorporels	1 028,9	1 010,9
Goodwill	3 504,7	3 365,9
Droits d'utilisation sur locations opérationnelles et financières	446,1	396,9
Actifs corporels	170,7	161,2
Titres mis en équivalence	13,8	13,7
Titres non consolidés et prêts à long terme	39,3	48,0
Autres actifs financiers non courants	4,6	4,9
Impôts différés actifs	199,7	194,5
Total actifs non courants	5 407,8	5 196,0
Actifs courants		
Stocks	49,2	56,0
Créances clients	2 047,5	1 988,0
Créances d'impôt	30,2	47,0
Autres actifs courants	395,8	362,8
Autres actifs financiers courants	5,0	4,5
Actifs financiers de gestion de trésorerie	453,0	102,3
Disponibilités et équivalents de trésorerie	761,9	1 170,8
Total actifs courants des activités poursuivies	3 742,6	3 731,4
Actifs destinés à être cédés	0,1	0,2
Total actifs courants	3 742,7	3 731,6
TOTAL ACTIFS	9 150,5	8 927,6

En millions d'euros	31 déc. 2023	31 déc. 2022
Capitaux Propres		
Capital Social	78,2	77,2
Primes liées au capital	1 319,4	1 287,1
Autres réserves	316,1	370,8
Résultat net - part du Groupe	238,5	151,5
Capitaux propres - part du Groupe	1 952,2	1 886,6
Intérêts ne conférant pas le contrôle	24,0	9,2
Total capitaux propres	1 976,2	1 895,7
Passifs non courants		
Emprunts et dettes financières	1 651,5	1 795,4
Composante dérivée « ORNANE »	40,0	-
Dettes sur locations opérationnelles et financières non courantes	300,6	277,9
Provisions non courantes	97,6	87,9
Engagements envers le personnel	690,7	643,1
Autres passifs long terme	11,4	4,4
Impôts différés passifs	307,5	292,8
Passifs non courants	3 099,4	3 101,5
Passifs courants		
Fournisseurs	1 185,7	1 189,4
Emprunts et concours bancaires	405,1	416,0
Dettes sur locations opérationnelles et financières courantes	152,5	125,6
Provisions courantes	151,5	137,5
Dettes d'impôt	92,3	81,3
Autres passifs courants	2 087,3	1 979,3

Total passifs courants des activités poursuivies	4 074,4	3 929,0
Passifs liés à un groupe d'actifs destinés à être cédés	0,5	1,4
Total passifs courants	4 074,9	3 930,4
TOTAL PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES	9 150,5	8 927,6

e. Tableau de flux de trésorerie consolidé

	2023	2022
TRÉSORERIE D'OUVERTURE	1 181,8	1 226,9
Opérations d'exploitation		
Résultat net total consolidé	239,3	153,9
Elimination du résultat des mises en équivalence	-1,0	-0,5
Elimination des amortissements et provisions	295,1	261,6
Elim. incidence de la valorisation à la juste valeur des instruments financiers (ORNANE)	-7,8	-
Elimination des résultats de cession et des pertes et profits de dilution	-3,8	102,0
Elimination de la charge (produit) d'impôt	119,0	86,2
Elimination du coût de l'endettement financier net	81,7	68,0
Autre produits et charges sans incidence en trésorerie	30,7	14,1
Capacité d'autofinancement	753,2	685,3
Impôts payés	-96,7	-96,7
Incidence de la variation du BFR	56,3	-11,5
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	0,6	0,2
Flux de trésorerie net généré par l'activité	713,3	577,4
Opérations d'investissements		
Incidence des variations de périmètre	-175,7	-259,5
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	-61,7	-65,8
Acquisition d'actifs financiers	-0,4	-1,0
Variation des prêts et avances consentis	-1,3	2,7
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	7,7	8,4
Cession d'actifs financiers	0,1	0,0
Flux de trésorerie net liés aux opérations d'investissement	-231,3	-315,2
Opérations de financement		
Augmentation de capital	33,5	19,6
Émission d'emprunts	395,8	595,2
Remboursement d'emprunts ¹	-762,6	-747,4
Intérêts financiers nets versés ²	-83,3	-62,3
Incidence des acquisitions/cessions d'intérêts minoritaires (sans prise/perte de contrôle)	-1,6	-
Dividendes payés aux actionnaires du groupe	-126,7	-105,9
Dividendes payés aux minoritaires	-0,8	-0,5
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	-545,8	-301,3
Incidence de la variation des taux de change	-4,4	-6,0
Variation nette de trésorerie	-68,2	-45,1
TRÉSORERIE DE CLÔTURE	1 113,6	1 181,8

« Les flux liés au remboursement du principal du passif locatif, en application d'IFRS16, s'élèvent pour l'année 2023 à 152,0 millions d'euros et pour l'année 2022 à 144,7 millions d'euros.

Les flux liés à la charge d'intérêts sur le passif locatif, s'élèvent pour l'année 2023 à 10,5 millions d'euros et pour l'année 2022 à 8,7 millions d'euros. »

¹ Les flux liés au remboursement du principal du passif locatif, en application d'IFRS16, s'élèvent pour l'année 2023 à 152,0 millions d'euros et pour l'année 2022 à 144,7 millions d'euros.

² Les flux liés à la charge d'intérêts sur le passif locatif, s'élèvent pour l'année 2023 à 10,5 millions d'euros et pour l'année 2022 à 8,7 millions d'euros.

Croissance organique trimestrielle par segment (2023)

	T1 2023	T2 2023	S1 2023	T3 2023	9m 2023	T4 2023	2023
France	+10,4%	+7,5%	+8,9%	+0,7%	+6,1%	+2,1%	+5,0%
Germany & CE	+8,6%	+8,2%	+8,4%	+9,0%	+8,6%	+7,0%	+8,2%
Dont Allemagne	+3,5%	+5,3%	+4,4%	+7,9%	+5,7%	+3,2%	+5,0%
North-Western Europe	+14,6%	+11,9%	+13,2%	+18,3%	+14,9%	+8,6%	+13,1%
Global Services Energy and Nuclear*	+14,4%	+9,9%	+12,0%	+22,6%	+15,9%	+7,0%	+13,5%
Groupe	+10,9%	+8,8%	+9,8%	+8,8%	+9,5%	+5,5%	+8,4%

Rapprochement entre production et produits des activités ordinaires des états consolidés

En millions d'euros		2023	2022
Production		8 709,0	8 092,1
Activités holdings	(a)	23,9	23,4
Autres	(b)	-7,5	-1,7
Produits des activités ordinaires		8 725,4	8 113,8

(a) Chiffre d'affaires de SPIE Operations et des autres entités non opérationnelles. Chiffres d'affaires hors Groupe de SPIE Operations et autres entités non opérationnelles principalement liés aux remises de fin d'année fournisseurs.

(b) Refacturation des prestations effectuées par les entités du Groupe à des co-entreprises non gérées ; refacturations ne relevant pas de l'activité opérationnelle (essentiellement refacturation de dépenses pour compte de tiers) ; retraitement de la production réalisée par des sociétés intégrées par mise en équivalence ou non encore consolidées.

Rapprochement entre EBITA et résultat opérationnel consolidé

En millions d'euros		2023	2022
EBITA		584,2	511,2
Amortissement des goodwill affectés	(a)	-78,1	-74,7
Restructurations	(b)	-2,0	-2,6
Commissions de nature financière		-1,5	-1,6
Impact des sociétés mises en équivalence		-0,4	-0,1
Plan d'actionnariat salarié & LTIP	(c)	-27,8	-12,6
Autres éléments non-récurrents	(d)	-12,9	-112,1
Résultat opérationnel après quote-part du résultat net des MEE		461,5	307,4

(a) En 2023, le montant des amortissements des goodwill affectés comprend -34,0 millions d'euros pour le groupe SAG et -8,3 millions d'euros pour le groupe Worksphere.
En 2022, le montant des amortissements des goodwill affectés comprend -34,0 millions d'euros pour le groupe SAG et -9,8 millions d'euros pour le groupe Worksphere.

(b) Les restructurations correspondent aux coûts d'intégration aux Pays-Bas pour -2,0 millions d'euros en 2023 et -2,6 millions d'euros en 2022.

(c) En 2023, « Plan d'actionnariat salarié & LTIP » correspond, en application de la norme IFRS 2, à la charge relative au plan d'actionnariat salarié (SHARE FOR YOU 2023) pour -17,8 millions d'euros ainsi qu'à la charge relative au plan d'attribution d'actions de performance (LTIP) pour -10,0 millions d'euros.

En 2022, « Plan d'actionnariat salarié & LTIP » correspond, en application de la norme IFRS 2, à la charge relative au plan d'actionnariat salarié (SHARE FOR YOU 2022) pour -7,4 millions d'euros ainsi qu'à la charge relative au plan d'attribution d'actions de performance (LTIP) pour -5,2 millions d'euros.

- (d) En 2023, les « Autres éléments non-récurrents » correspondent essentiellement aux coûts liés aux projets de croissance externe pour -12,7 millions d'euros.
En 2022, les « Autres éléments non-récurrents » correspondent essentiellement à l'impact de la cession de l'intégralité des activités au Royaume-Uni pour un montant de -104,9 millions d'euros ainsi qu'aux coûts liés aux projets de croissance externe pour -6,2 millions d'euros.

Rapprochement entre résultat net ajusté et résultat net publié part du Group

En millions d'euros		2023	2022
Résultat net ajusté, part du Groupe		344,0	301,2
Amortissement des goodwill affectés	(a)	-78,1	-74,7
Coûts de restructuration		-2,0	-2,6
Coûts exceptionnels liés à la cession des activités au Royaume-Uni	(b)	-	-104,9
Variation de la juste valeur et du coût amorti de la composante dérivée « ORNANE »		-0,5	-
Autres éléments non récurrents	(c)	-41,1	-15,2
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession		-0,0	-0,1
Ajustement de la charge d'impôts sur les sociétés		16,2	47,8
Résultat net publié, part du Groupe		238,5	151,5

- a) En 2023, le montant des amortissements des goodwill affectés comprend -34,0 millions d'euros pour le groupe SAG et -9,8 millions d'euros pour le groupe Worksphere. En 2022, le montant des amortissements des goodwill affectés comprend -34,0 millions d'euros pour le groupe SAG et -9,8 millions d'euros pour le groupe Worksphere.
- b) L'impact total net de taxes de la cession de nos opérations au Royaume-Uni (y compris le résultat net de l'année) s'est élevé à -85,2 millions d'euros.
- c) Principalement IFRS 2 (programmes d'actionnariat salarié et plans d'attribution d'actions de performance).

Dette nette

En millions d'euros	31 déc. 2023	31 déc. 2022
Endettement financier selon bilan consolidé	2 549,8	2 614,9
Dettes sur locations opérationnelles et financières – activités poursuivies	-453,2	-403,5
Capitalisation des frais d'emprunts	10,2	9,7
Coût amorti de la composante dérivée "ORNANE"	39,5	-
Instrument financier dérivé "ORNANE"	-40,0	-
Dettes sur engagement de rachat accordés à des actionnaires minoritaires	80,1	-
Autres ¹	-21,8	-24,8
Dette financière brute (a)	2 004,4	2 196,3
Disponibilités et équivalents de trésorerie	1 214,9	1 273,1
Intérêts courus	-3,5	-

¹ 1 La ligne « autres » de la dette financière brute correspond essentiellement aux intérêts courus sur les emprunts obligataires pour 12,1 millions d'euros en 2023 (23 millions d'euros en 2022) ainsi qu'à la juste valeur des swaps de taux pour 7,8 millions d'euros

Trésorerie et équivalents de trésorerie (b)	1 211,4	1 273,1
Dette nette consolidée (a) - (b)	793,0	923,2
Dette nette dans sociétés non consolidées	-	-3,1
Dette nette publiée excl. IFRS 16	793,0	920,1
EBITDA Pro forma excl. IFRS 16	643,3	559,0
Levier d'endettement financier excl. IFRS 16	1,2x	1,6x
Dettes sur locations opérationnelles et financières – activités poursuivies	453,2	403,5
Dette nette incl. IFRS 16	1 246,2	1 323,6
EBITDA Pro forma incl. IFRS 16	804,6	712,8
Levier d'endettement financier incl. IFRS 16	1,5x	1,9x

Tableau des flux de trésorerie – management accounts

<i>En millions d'euros</i>	2023 excl. IFRS 16	IFRS 16 impacts	2023 incl. IFRS 16	2022 excl. IFRS 16	IFRS 16 impacts	2022 incl. IFRS 16
EBITA	575,5	8,8	584,2	503,9	7,3	511,2
Amortissements	55,7	152,5	208,2	55,3	146,6	201,9
Capex	-53,9	-	-53,9	-57,4	-	-57,4
Variation de BFR et provisions	51,2	0,1	51,4	-13,2	-0,5	-13,6
Cash Flow Opérationnel	628,5	161,4	789,9	488,6	153,3	642,0
Impôts et taxes	-96,7	-	-96,7	-96,7	-	-96,7
Intérêts nets payés	-73,2	-10,1	-83,3	-53,8	-8,6	-62,3
Autres ¹	-31,8	0,7	-31,1	-23,4	-0,1	-23,5
Free Cash Flow	426,8	152,0	578,8	314,7	144,7	459,5
Cessions	-6,9	-	-6,9	27,6	5,6	33,3
Acquisitions	-188,8	-10,7	-199,5	-287,1	-23,5	-310,6
Dividendes	-127,6	-	-127,6	-106,4	-	-106,4
Impacts des taux de change et des frais de refinancement	-6,9	-0,9	-7,8	-14,3	-0,3	-14,6
Autres ²	30,4	-190,1	-159,7	19,7	-139,4	-119,6
Variation de la dette nette	127,1	-49,7	77,4	-45,6	-12,9	-58,5

Coût des lignes de crédit bancaire

Le tableau ci-dessous présente le coût des facilités de crédit mises en place en octobre 2022 (prêt à terme de 600 millions d'euros et ligne de crédit *revolving* de 600 millions d'euros). Ces coûts correspondent à une marge ajoutée à l'EURIBOR (ou tout autre taux de référence applicable avec un plancher à zéro pour cent par an) qui varie en fonction du ratio de levier d'endettement financier (hors IFRS 16) à la clôture de l'exercice.

¹ Principalement la part financière des engagements de retraite (€19.0m), des frais de garanties bancaires et assurances (€5.7m), des coûts de restructuration (€2.7m)

² Principalement l'augmentation de capital liée au plan d'actionnariat salarié et des nouveaux contrats de locations opérationnelles selon IFRS 16

<i>Levier d'endettement financier (hors IFRS 16)</i>	Prêt à terme	Ligne de crédit revolving
Supérieur à 3,5x	2,000%	1,600%
Compris entre 3,0x et 3,5x	1,850%	1,450%
Compris entre 2,5x et 3,0x	1,700%	1,300%
Compris entre 2,0x et 2,5x	1,550%	1,150%
Compris entre 1,5x et 2,0x	1,400%	1,000%
Jusqu'à 1,5x	1,200%	0,800%

De plus, (i) un ajustement lié à des indicateurs de développement durable prévoit une décote ou une prime maximale de 5 points de base (ii) une commission d'utilisation annuelle allant de 0,10 % à 0,40 % s'applique aux montants tirés sur la ligne de crédit renouvelable et (iii) une marge supplémentaire de 20 points de base pour les tirages en USD.

Caractéristiques détaillées des obligations convertibles ORNANE

SPIE a émis des obligations convertibles de type ORNANE (obligations à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes) indexées sur des critères de développement durable, pour un montant de 400 millions d'euros et à un taux annuel de 2 %.

Le groupe SPIE a opté pour une comptabilisation séparée (*split accounting*) de cette ORNANE émise en 2023, isolant d'une part une composante dette et d'autre part une composante instrument dérivé.

<i>Principales caractéristiques</i>	Obligation Convertible « ORNANE »
Durée	5 ans
Date d'échéance	17 janvier 2028
Montant émission	400 000 000 €
Prix d'émission	100 000 €
Prime de conversion initiale	37,5 %
Cours de référence	23,977 €
Prix de conversion initial	32,97 €
Intérêt obligation (« coupon »)	2 % (payé 2 fois par an : 17 janvier et 17 juillet)

Conformément au *Sustainability-linked financing framework* daté du mois de novembre 2022, les obligations sont indexées sur les indicateurs clés de performance ESG du Groupe.

En cas de non atteinte d'un objectif de performance durable défini à fin 2025, SPIE paiera une prime de 0,25 % du montant principal de chaque obligation ; 0,375 % de prime pour deux objectifs non atteints ; et 0,50 % de prime pour trois objectifs non atteints.

Caractéristiques du programme de titrisation

Le programme de titrisation mis en place en 2007 avec une échéance à juin 2023 a été renouvelé dans les conditions ci-dessous :

- Une durée du programme de 4 années à échéance juin 2027 (sauf survenance d'un cas de résiliation anticipée ou d'une résiliation amiable),
- Une indexation sur les critères de développement durable, avec une prime d'ajustement ESG sous la forme d'une décote ou d'une prime maximale d'un montant de 5 points de base, s'appliquant chaque année, à compter du 31 décembre 2023, fonction de l'atteinte des objectifs de performance annuels ESG, tels que définis dans le contrat,
- Un financement maximum de 300 millions d'euros.

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Remboursement</i>	<i>Taux fixe / variable</i>	<i>31 décembre 2023</i>
Programme de titrisation de créances clients	Mensuel	Variable Taux interne Société Générale + 1%	300 000
Emprunts auprès des établissements de crédit			300 000

Tableau de variation des capitaux propres consolidés

En milliers d'euros excepté pour le nombre d'actions	Nombre d'actions en circulation	Capital	Primes liées au capital	Réserves consoli- dées	Réserves de conversion groupe	Réserves de couverture	OCI, et autres réserves	Capitaux propres, part du groupe	Intérêts ne conférant pas le contrôle	Capitaux propres
AU 31 DÉCEMBRE 2021	162 655 622	76 448	1 268 256	448 604	(12 423)	(10)	(103 044)	1 677 832	4 864	1 682 696
Résultat net		-	-	151 539	-	-	-	151 539	2 347	153 886
Autres éléments du résultat global		-	-	-	(4 449)	399	136 416	132 366	(338)	132 028
Résultat global		-	-	151 539	(4 449)	399	136 416	283 905	2 009	285 914
Dividendes		-	-	(105 894)	-	-	-	(105 894)	(469)	(106 363)
Émission d'actions	1 495 084	703	18 879	-	-	-	-	19 582	-	19 582
Variations de périmètres et autres		-	-	-	-	-	-	-	2 746	2 746
Autres mouvements		-	(70)	-	-	-	11 225	11 155	-	11 155
AU 31 DÉCEMBRE 2022	164 150 706	77 151	1 287 065	494 249	(16 872)	389	44 597	1 886 580	9 150	1 895 730
Résultat net		-	-	238 514	-	-	-	238 514	820	239 334
Autres éléments du résultat global		-	-	-	9 261	(5 508)	(27 488)	(23 735)	204	(23 531)
Résultat global		-	-	238 514	9 261	(5 508)	(27 488)	214 779	1 024	215 803
Dividendes		-	-	(126 729)	-	-	-	(126 729)	(828)	(127 557)
Émission d'actions	2 317 406	1 089	32 440	-	-	-	-	33 529	-	33 529
Variations de périmètres et autres		-	-	(1 805)	-	-	-	(1 805)	14 626	12 821
Engagements de rachats accordés à des actionnaires minoritaires (Put)		-	-	(80 100)	-	-	-	(80 100)	-	(80 100)
Autres mouvements (i)		-	(109)	-	-	-	26 097	25 988	-	25 988
AU 31 DÉCEMBRE 2023	166 468 112	78 240	1 319 396	524 129	(7 611)	(5 119)	43 205	1 952 241	23 972	1 976 213

(i) Principalement, 17 795 milliers d'euros correspondant à la décote et à l'abondement SHARE FOR YOU 2023 et 8 199 milliers d'euros correspondant à la variation de la juste valeur des plans d'actions de performance (LTIP).

VII. Résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 3 mai 2024

a. Rapport du Conseil d'administration en date du 6 mars 2024 à l'assemblée générale du 3 mai 2024

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte, conformément à la loi et aux statuts de la société SPIE SA, à l'effet de soumettre à votre approbation les projets de résolutions ayant pour objet les points suivants :

I- **Approbation des comptes sociaux et comptes consolidés de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et affectation du résultat de l'exercice - (1^{ère} à 3^{ème} résolutions à titre ordinaire)**

Votre Assemblée Générale est tout d'abord convoquée à l'effet d'approuver les comptes sociaux (1^{ère} résolution) et les comptes consolidés (2^{ème} résolution) de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et de fixer le dividende relatif à l'exercice (3^{ème} résolution).

Les comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 font apparaître un bénéfice de 370 190 213,85 euros et un montant disponible pour l'affectation du

résultat de 374 715 351,96 euros. Il vous est proposé d'affecter ce montant disponible au dividende à hauteur de 138 168 209,26 euros et au compte de report à nouveau à hauteur de 236 547 142,70 euros. En outre, le Conseil d'administration propose à votre Assemblée Générale de fixer le montant du dividende à 0,83 euro par action.

Le dividende à distribuer sera détaché de l'action le 14 mai 2024 et mis en paiement le 16 mai 2024.

II- **Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux comptes - (4^{ème} résolution à titre ordinaire)**

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes de la Société sur les conventions et les engagements réglementés, visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, ne fait état d'aucune nouvelle convention soumise aux dispositions de l'article L.225-38. Il vous est

demandé, au titre de la 4^{ème} résolution, d'approuver le rapport spécial des commissaires aux comptes et de prendre acte qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

III- Nomination de PricewaterhouseCoopers Audit en qualité d'auditeur des informations en matière de durabilité (5^{ème} résolution à titre ordinaire)

Au titre de la 5^{ème} résolution, il vous sera proposé de désigner la société PricewaterhouseCoopers Audit, société anonyme ayant son siège social 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 672 006 483 en qualité d'auditeur des informations en matière de durabilité pour la durée de son mandat restant à courir au titre de la certification des comptes, à savoir jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale

appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

La société PricewaterhouseCoopers Audit, a fait savoir qu'elle acceptait ces fonctions et qu'elle n'était atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

IV- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute natures versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice au Président-Directeur Général - (6^{ème} résolution à titre ordinaire)

Lors de sa réunion du 6 mars 2024, le Conseil d'administration a, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, décidé de soumettre à l'approbation de votre Assemblée Générale les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la

rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Gauthier Louette, Président-Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels que présentés au chapitre 5 du Document d'Enregistrement Universel 2023 de la Société.

V- Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général (7^{ème} résolution à titre ordinaire)

Lors de sa réunion du 6 mars 2023, le Conseil d'administration a, en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, décidé de soumettre à l'approbation de votre Assemblée Générale les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables en raison de son mandat, à Monsieur Gauthier Louette, Président-Directeur Général de la Société et constituant la politique de rémunération le concernant au titre de l'exercice à clore le 31 décembre 2024.

Ces principes et critères arrêtés par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations sont présentés dans le rapport prévu par l'article précité figurant au chapitre 5 du Document d'Enregistrement Universel 2023 de la Société. En application de l'article L.225-100 du Code de commerce, les montants résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Le Conseil d'administration propose ainsi à votre Assemblée Générale d'approuver la politique de

rémunération du Président-Directeur Général telle que présentée dans ce rapport.

VI- Approbation des informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 I du Code de Commerce (8^{ème} résolution à titre ordinaire)

Lors de sa réunion du 6 mars 2024, le Conseil d'administration a, en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, décidé de soumettre à l'approbation de votre Assemblée Générale les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I. du Code de Commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, telles que

présentées au chapitre 5 du Document d'Enregistrement Universel 2023 de la Société.

VII- Approbation de la politique de rémunération des administrateurs (9^{ème} résolution à titre ordinaire)

Lors de sa réunion du 6 mars 2024, le Conseil d'administration a, en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, décidé de soumettre à l'approbation de votre Assemblée, la politique de rémunération des administrateurs

au titre de l'exercice à clore le 31 décembre 2024, telle que présentée au chapitre 5 du Document d'Enregistrement Universel 2023 de la Société.

VIII- Autorisation donnée à la Société de procéder au rachat de ses propres actions (programme de rachat d'actions) - (10^{ème} résolution à titre ordinaire et 11^{ème} résolution à titre extraordinaire)

Par la 10^{ème} résolution, le Conseil d'administration propose à votre Assemblée Générale de l'autoriser à acheter un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder (i) 10% du nombre total des actions composant le capital social ou (ii) 5% du nombre total des actions composant le capital social s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, étant précisé que les acquisitions réalisées par la Société ne pourraient en aucun cas amener la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de 10% des actions composant son capital social.

Les achats d'actions pourraient être effectués afin de : a) assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers, b) allouer des actions aux mandataires sociaux et aux membres du personnel de la Société et des autres entités du Groupe, c) remettre les actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, directement ou indirectement, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, d)

conserver les actions de la Société et les remettre ultérieurement à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, e) annuler tout ou partie des titres ainsi achetés, f) mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Le prix unitaire maximal d'achat ne pourrait pas être supérieur, hors frais, à 60 euros par action.

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la douzième résolution de l'Assemblée Générale du 10 mai 2023, soit consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de votre Assemblée Générale.

Par la 11^{ème} résolution, le Conseil d'administration sollicite également de votre Assemblée Générale, pour une durée de 26 mois, une autorisation, avec faculté de subdélégation, pour réduire le capital par voie d'annulation, dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre d'un programme de rachat autorisé par l'Assemblée Générale.

La présente autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la treizième résolution de l'Assemblée Générale du 10 mai 2023 serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de votre Assemblée Générale.

IX- Délégations de compétence consenties au Conseil d'administration en vue d'effectuer des opérations sur le capital de la Société - (12^{ème} à 20^{ème} résolutions à titre extraordinaire)

Dans le cadre des 12^{ème} à 20^{ème} résolutions, le Conseil d'administration propose à votre Assemblée Générale de renouveler certaines autorisations financières consenties par les Assemblées Générales du 11 mai 2022 et 10 mai 2023.

Il est précisé que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de votre Assemblée Générale, faire usage des délégations présentées ci-dessous à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le tableau ci-après présente une synthèse des délégations financières dont l'adoption est proposée à votre Assemblée Générale :

RÉSOLUTION	OBJET DE LA DÉLÉGATION	MONTANT NOMINAL MAXIMAL ¹	DURÉE DE L'AUTORISATION
12 ^e	<i>Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise</i>	15 000 000€ (Soit environ 20% du capital social)	26 mois

RÉSOLUTION	OBJET DE LA DÉLÉGATION	MONTANT NOMINAL MAXIMAL ¹	DURÉE DE L'AUTORISATION
13 ^e	<i>Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre</i>	S'agissant des augmentations de capital : 39 000 000€ (Soit environ 50% du capital social) S'agissant des émissions de titres de créance : 1 000 000 000€⁵	26 mois
14 ^e	<i>Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier</i>	S'agissant des augmentations de capital : 7 800 000€^{2, 3} (Soit environ 10% du capital social) S'agissant des émissions de titres de créance : 1 000 000 000€⁵	26 mois

RÉSOLUTION	OBJET DE LA DÉLÉGATION	MONTANT NOMINAL MAXIMAL ¹	DURÉE DE L'AUTORISATION
15 ^e	<i>Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier</i>	S'agissant des augmentations de capital : 7 800 000€^{2, 3} (Soit environ 10% du capital social) S'agissant des émissions de titres de créance : 1 000 000 000€⁵	26 mois
16 ^e	<i>Autorisation au conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres au public, afin de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale, dans la limite de 10% du capital par an</i>	10% du capital social ^{2, 3}	26 mois
17 ^e	<i>Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10% du capital social</i>	10% du capital social^{2, 3} S'agissant des émissions de titres de créance : 1 000 000 000€⁵	26 mois
18 ^e	<i>Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel</i>	S'agissant des augmentations de capital : 2 000 000€^{2, 4}	26 mois

RÉSOLUTION	OBJET DE LA DÉLÉGATION	MONTANT NOMINAL MAXIMAL ¹	DURÉE DE L'AUTORISATION
	<i>de souscription par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise</i>	(Soit environ 2,6% du capital social actuel)	
19 ^e	<i>Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée</i>	S'agissant des augmentations de capital : 2 000 000€ ^{2, 4} (Soit environ 2,6% du capital social actuel)	18 mois
20 ^e	<i>Autorisation au conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre, en faveur de certains salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés lui étant liées</i>	0,5% du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date de la décision ²	15 mois

(1) L'augmentation nominale des plafonds des délégations financières est corrélée à l'augmentation du capital social de la Société entre 2022 et 2024 passant de 76 570 614 euros à 78 240 012,64 euros.

(2) Délégation s'imputant sur le plafond global des augmentations de capital fixé par la 13^{ème} résolution à 39 000 000€ (soit environ 50% du capital actuel).

(3) Délégation s'imputant sur un plafond commun fixé à 7 800 000€ (soit environ 10% du capital actuel).

(4) Plafond commun aux 18^{ème} et 19^{ème} résolutions.

(5) Délégation s'imputant sur le plafond global d'émission de titres de créance fixé par la 13^{ème} résolution à 1 000 000 000€.

Les projets de délégations correspondants sont détaillés ci-après :

Augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes (12^{ème} résolution à titre extraordinaire)

Par la 12^{ème} résolution, votre Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée Générale une délégation de compétence pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, dans la limite d'un montant nominal maximal de quinze millions d'euros (15 000 000 €), plafond autonome et distinct du plafond des autres résolutions soumises au vote de votre Assemblée Générale. Les augmentations de capital susceptibles de résulter de cette

résolution pourraient être réalisées, au choix du Conseil d'administration, soit par attribution gratuite d'actions nouvelles, soit par élévation de la valeur nominale des actions existantes ou selon une combinaison de ces deux modes de réalisation selon les modalités qu'il déterminerait.

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la 19^{ème} résolution de l'Assemblée

Générale du 11 mai 2022, soit consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Emission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (13^{ème} résolution à titre extraordinaire)

Par la 13^{ème} résolution, votre Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée Générale une délégation de compétence pour émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal maximal de trente-neuf millions d'euros (39 000 000 €), étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution ainsi que des 14^{ème} à 20^{ème} résolutions soumises à la présente Assemblée Générale s'imputera sur ce plafond.

Les actions et/ou les titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre qui seraient émis en vertu de

cette délégation pourraient notamment consister en des titres de créance ou être associés à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal des titres de créance qui pourraient être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait excéder un milliard d'euros (1 000 000 000 €) à la date de la décision d'émission.

Les actionnaires pourraient exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible si le Conseil d'administration le prévoyait, à la souscription des actions ou valeurs mobilières émises.

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la 20^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 11 mai 2022, soit consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Emission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public (14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} résolutions à titre extraordinaire)

Le Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée Générale des délégations de compétence pour émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs

mobilières ainsi émises. Ces opérations pourraient être réalisées par voie d'offres au public (14^{ème} résolution) ou par voie d'offres au public réservées aux investisseurs qualifiés (15^{ème} résolution).

En effet, pour être en mesure de saisir les opportunités offertes par le marché, votre

Conseil d'administration estime utile de disposer de la possibilité de recourir à des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en leur fixant néanmoins des plafonds plus restreints que pour les augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la 14^{ème} résolution ne pourrait excéder sept millions huit cent mille euros (7 800 000 €), étant rappelé que ce plafond est commun avec celui des 15^{ème}, 16^{ème} et 17^{ème} résolutions et s'imputerait sur le plafond nominal global de trente-neuf millions d'euros (39 000 000 €) prévu pour les augmentations de capital à la 13^{ème} résolution.

Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la 15^{ème} résolution ne pourrait excéder sept millions huit cent mille euros (7 800 000 €), étant rappelé que ce plafond est commun avec celui des 14^{ème}, 16^{ème} et 17^{ème} résolutions et s'imputerait sur le plafond nominal global de trente-neuf millions d'euros (39 000 000 €) prévu pour les augmentations de capital à la 13^{ème} résolution.

Le Conseil d'administration aurait la faculté d'émettre, par voie d'offres au public (14^{ème} résolution) et/ou d'offres au public réservées à des investisseurs qualifiés (15^{ème} résolution), des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre qui pourraient notamment consister en des titres de créance ou être associés à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Le montant nominal des titres de créance qui pourraient être émis en vertu des 14^{ème} et 15^{ème} résolutions s'imputerait sur le

plafond global d'un milliard d'euros (1 000 000 000 €), fixé par la 13^{ème} résolution.

Dans le cadre de la 14^{ème} résolution relative à l'émission, par voie d'offres au public, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, le Conseil d'administration pourrait instituer, au profit des actionnaires, un droit de priorité de souscription à titre irréductible et/ou réductible dans les conditions prévues par la réglementation.

Le prix d'émission des actions émises sur le fondement des 14^{ème} et 15^{ème} résolutions serait fixé dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur au moment de l'émission qui prévoient actuellement un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des trois (3) dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant l'ouverture de l'offre, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%.

Conformément aux dispositions des articles L.225-136 et L.22-10-52 du Code de commerce, il vous est toutefois proposé à la 16^{ème} résolution d'autoriser le Conseil d'administration, dans la limite de 10% du capital social par période de 12 mois, à fixer le prix d'émission selon les modalités suivantes : le prix d'émission ne pourrait être inférieur, au choix du Conseil d'administration, (a) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes lors de la dernière séance de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de l'émission, diminué éventuellement d'une décote maximale de 10%, ou (b) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes, arrêtés en cours de séance au moment où le prix d'émission est

fixé, diminué éventuellement d'une décote maximale de 10 %.

L'usage de la faculté décrite ci-dessus aurait pour objet de permettre à votre Société, compte tenu de la volatilité des marchés, de bénéficier d'éventuelles opportunités pour procéder à l'émission de titres lorsque les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser une

émission dans les conditions de prix fixées par les 14^{ème} et 15^{ème} résolutions.

Le Conseil d'administration propose que ces délégations, qui annuleraient et remplaceraient celles consenties par les 21^{ème}, 22^{ème} et 23^{ème} résolutions de l'Assemblée Générale du 11 mai 2022, soient consenties pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de votre Assemblée Générale.

Emission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10% du capital social (17^{ème} résolution à titre extraordinaire)

Par la 17^{ème} résolution, le Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée Générale une délégation de compétence pour émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite d'un montant nominal d'augmentation de capital de sept millions huit cent mille euros (7 800 000 €), étant rappelé que ce plafond est commun avec celui des 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} résolutions et s'imputerait sur le plafond nominal global de trente-neuf millions d'euros (39 000 000 €) pour les augmentations de capital fixé par la 13^{ème} résolution.

Le montant nominal des titres de créance qui pourraient être émis en vertu de la présente résolution s'imputerait sur le plafond global d'un milliard d'euros (1 000 000 000 €) fixé par la 13^{ème} résolution.

Cette délégation emporterait suppression, au profit des titulaires des titres ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières ainsi émises.

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la 25^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 11 mai 2022, soit consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

X- Augmentations de capital réservées aux salariés - (18^{ème} et 19^{ème} résolution à titre extraordinaire)

Par la 18^{ème} résolution, nous vous proposons de déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, avec faculté de subdélégation, votre compétence aux fins d'augmenter le capital social par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents

d'un plan d'épargne d'entreprise, dans la limite d'un montant nominal maximal de deux millions d'euros (2 000 000 €), étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputerait sur le plafond nominal

global de trente-neuf millions d'euros (39 000 000 €) prévu pour les augmentations de capital prévu au paragraphe 2 de la 13^{ème} résolution soumises à la présente l'Assemblée Générale.

Le prix de souscription des actions émises, sera déterminé dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L.3332-19 du Code de travail, étant précisé que la décote maximale par rapport à la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt (20) séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ne pourra excéder 20%. Le Conseil d'administration pourra réduire ou supprimer la décote susmentionnée, s'il le juge opportun, notamment afin de tenir compte notamment des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans le pays de résidence de certains bénéficiaires. Le Conseil d'administration pourra également décider d'attribuer gratuitement des actions aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de la décote et/ou au titre de l'abondement.

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la 14^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 10 mai 2023, soit consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Dans le prolongement de la 18^{ème} résolution, nous vous proposons, à la 19^{ème} résolution, de déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, le pouvoir de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital réservées au profit (i) des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du

travail et ayant leur siège social hors de France ; (ii) de un ou plusieurs fonds commun de placement ou autre entité de droit français ou étranger, ayant ou non la personnalité juridique, souscrivant pour le compte de personnes désignées au paragraphe (i) précédent, et (iii) de un ou plusieurs établissements financiers mandatés par la Société pour proposer aux personnes désignées au paragraphe (i) précédent un dispositif d'actionnariat comparable à ceux proposés aux salariés de la Société en France.

Une telle augmentation de capital aurait pour objet de permettre aux salariés, anciens salariés et mandataires sociaux du Groupe résidant dans certains pays, de bénéficier, en tenant compte des contraintes réglementaires ou fiscales pouvant exister localement, de formules aussi proches que possible, en termes de profil économique, de celles qui seraient offertes aux autres collaborateurs du Groupe dans le cadre de l'utilisation de la 18^{ème} résolution.

Le montant nominal d'augmentation de capital susceptible d'être émis dans le cadre de cette délégation serait limité à un montant nominal de deux millions d'euros (2 000 000 €), étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputerait (i) sur le plafond nominal de deux millions d'euros (2 000 000 €) prévu pour les augmentations de capital réservées aux salariés prévu à la 18^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale ainsi que (ii) sur le plafond nominal global de trente-neuf millions d'euros (39 000 000 €) prévu pour les augmentations de capital par la 13^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale.

Le prix de souscription des titres émis en application de la présente délégation ne pourrait être inférieur de plus de 20% à la moyenne des

cours cotés de l'action lors des vingt (20) séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la date de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne et le Conseil d'administration pourrait réduire ou supprimer la décote de 20% susvisée s'il le juge opportun afin, notamment, de tenir compte des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans le pays de résidence de certains bénéficiaires. Par ailleurs, en cas d'opération réalisée dans le cadre de la présente résolution concomitamment à une opération

réalisée en application de la 18^{ème} résolution, le prix de souscription des actions émises dans le cadre de la présente résolution pourrait être identique au prix de souscription des actions émises sur le fondement de la 18^{ème} résolution.

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la 15^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 10 mai 2023, soit consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

XI- Attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou à des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées - (20^{ème} résolution à titre extraordinaire)

Dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants et L.22-10-59 et suivants du Code de commerce, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois à compter du jour de votre Assemblée Générale, à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, des actions existantes ou à émettre de la Société au bénéfice de certains salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés lui étant liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce. L'attribution définitive de ces actions sera soumise, en partie ou en totalité, à des conditions de performance.

Le nombre total d'actions attribuées en vertu de cette autorisation ne pourrait excéder zéro virgule cinq pour cent (0,5%) du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration, et s'imputerait sur le plafond nominal global de trente-neuf millions d'euros (39 000 000 €) prévu pour les augmentations de capital à la 13^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale.

En outre, les actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux de la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront représenter plus de huit pour cent (8%) de l'ensemble des actions attribuées par le conseil d'administration dans le cadre de la présente autorisation.

Les attributions d'actions de performance qui interviendraient dans le cadre de la présente résolution proposée deviendraient définitives au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de trois (3) ans et que ces actions ne seraient assorties d'aucune obligation de conservation, à l'exception des actions attribuées aux mandataires sociaux et dirigeants exécutifs qui seront assorties d'une obligation de conservation d'une durée minimum d'un (1) an. L'attribution définitive des actions et la faculté de les céder librement seront néanmoins acquises au bénéficiaire si ce dernier venait à être frappé par l'un des cas d'invalidité visés par l'article L.225-197-1 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la 16^{ème} résolution de l'Assemblée

Générale du 10 mai 2023, soit consentie pour une durée de quinze (15 mois) à compter de votre Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration

c. Texte des résolutions

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIÈRE RÉOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de la

Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, comprenant le bilan, le compte de résultats et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, et qui font apparaître un bénéfice net comptable de 370 190 213,85 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de la

Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, comprenant le bilan, le compte de résultats et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et fixation du dividende à 0,83 euro par action)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des Commissaires aux comptes constate que le bénéfice de l'exercice s'élève à 370 190 212,85 euros et que le montant disponible pour l'affectation du résultat s'élève à 374 715 351,96 euros ;

décide d'affecter le total ainsi obtenu :

1. au dividende pour un montant de 138 168 209.26 euros ;
2. au report à nouveau pour un montant de 236 547 142.70 euros (en ce inclus la fraction des dividendes relative aux 390 actions auto-détenues).

L'assemblée générale décide en conséquence la mise en paiement d'un dividende de 0,61 euro par action sur la base d'un nombre de 166 468 112 actions donnant droit à dividende au 31 décembre 2023, prenant acte qu'un acompte sur dividende de 0,22 euro a été mis en paiement le 20 septembre 2023.

Il est précisé que la variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende à la date de mise en paiement du dividende par rapport aux 166 468 112 actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2023, liée notamment à l'attribution définitive d'actions de performance, donnerait lieu à un ajustement en conséquence du montant global du dividende et que le montant total affecté au compte report à nouveau sera déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Le dividende à distribuer sera détaché de l'action le 14 mai 2024 et sera mis en paiement le 16 mai 2024.

Pour les personnes physiques domiciliées en France n'ayant pas opté de façon expresse, irrévocable et globale pour une imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu, le dividende entre en principe dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30%. Pour les personnes physiques domiciliées en France ayant effectué une telle option, ce dividende est soumis à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu et ouvre droit à l'abattement de 40% prévu par l'article 158-3, 2° du Code Général des Impôts.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les distributions effectuées au titre des trois derniers exercices ont été les suivantes :

Exercice	Montant global distribué	Dividende brut par action ⁽¹⁾	Abattement fiscal ⁽²⁾
2020	70 461 329,84 €	0,44 €	0,18 €
2021	97 266 079,22 €	0,60 €	0,24 €
2022	118 829 730,68 €	0,73 €	0,29 €

⁽¹⁾ Avant prélèvements fiscaux et sociaux.

⁽²⁾ Pour les personnes physiques ayant leur résidence fiscale en France.

L'assemblée générale décide que, conformément aux dispositions de l'article L.225-210 du Code de commerce, le montant du dividende correspondant aux actions que la Société viendrait à détenir lors de la mise en paiement sera affecté au compte « report à nouveau ».

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux comptes)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil

d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes présenté en application de l'article L.225-40 du Code de commerce sur les conventions et engagements

réglementés visés aux articles L.225-38 et suivants du même Code, approuve les termes dudit rapport et prend acte qu'aucune

convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Nomination de la société PricewaterhouseCoopers Audit en qualité d'auditeur des informations en matière de durabilité)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de nommer la société PricewaterhouseCoopers Audit, société anonyme ayant son siège social 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 672 006 483 en qualité d'auditeur des informations en matière de

durabilité pour la durée de son mandat restant à courir au titre de la certification des comptes, à savoir jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

La société PricewaterhouseCoopers Audit, a fait savoir qu'elle acceptait ces fonctions et qu'elle n'était atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice au Président-Directeur Général)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de Commerce et qui figure au chapitre 5 du Document d'Enregistrement Universel 2023 de la Société, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales

ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Gauthier Louette, Président-Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels que présentés dans le rapport précité.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce et qui figure au chapitre 5 du Document d'Enregistrement Universel 2023 de la Société,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la politique de rémunération de Monsieur Gauthier Louette, Président-Directeur Général, au titre de

l'exercice à clore le 31 décembre 2024, telle que présentée dans le rapport précité.

HUITIÈME RÉOLUTION

(Approbation des informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du code de commerce et qui figure au chapitre 5 du Document d'Enregistrement Universel 2023 de la Société, statuant aux conditions de quorum et de majorité

requis pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L.22-10-34 I. du Code de Commerce, les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I. du Code de Commerce telles que présentées dans le rapport précité.

NEUVIÈME RÉOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération des administrateurs)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce et qui figure au chapitre 5 du Document d'Enregistrement Universel 2023 de la Société,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la politique de rémunération des administrateurs, telle que présentée dans le rapport précité.

DIXIÈME RÉOLUTION

(Autorisation au conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration :

1. autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants et L.225-210 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il fixera, un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder :

i. 10% du nombre total des actions composant le capital social, à quelque moment que ce soit ; ou

ii. 5% du nombre total des actions composant le capital social s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Ces pourcentages s'appliquent à un nombre d'actions ajusté, le cas échéant, en fonction des opérations pouvant affecter le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.

Les acquisitions réalisées par la Société ne pourront en aucun cas conduire la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de 10% des actions composant son capital social.

2. décide que cette autorisation pourra être utilisée afin de :

i. assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;

ii. allouer des actions aux mandataires sociaux et aux membres du personnel de la Société et des autres entités du Groupe, et notamment dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, (ii) de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants et L.22-10-56 et suivants du Code de commerce, ou (iii) de tout plan d'épargne conformément aux dispositions des articles L.3331-1 et suivants du Code du travail ou (iv) de toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants et L.22-10-59 et suivants du Code de commerce, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du conseil d'administration appréciera ;

iii. remettre des actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des

valeurs mobilières donnant droit, directement ou indirectement, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du conseil d'administration appréciera ;

iv. conserver les actions de la Société et les remettre ultérieurement à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;

v. annuler tout ou partie des titres ainsi achetés, sous réserve de l'adoption de la onzième résolution de la présente Assemblée Générale ou de toute autre résolution de même nature ;

vi. mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

3. décide que le prix unitaire maximal d'achat ne pourra pas être supérieur, hors frais, à 60 euros par action. Le conseil d'administration pourra toutefois, en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir

compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action de la Société.

4. décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués et payés par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, par le recours à des options ou autres instruments financiers dérivés, ou à des bons ou, plus généralement, à des valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, aux époques que le conseil d'administration appréciera.

5. décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

6. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, afin, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires concernées, de procéder aux allocations et, le cas échéant, aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du

programme à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché.

Tous pouvoirs sont conférés en conséquence au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en préciser, si nécessaire, les termes et arrêter les modalités dans les conditions légales et de la présente résolution, et notamment passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers ou de toute autre autorité compétente, établir tout document notamment d'information, remplir toutes formalités, et d'une manière générale, faire le nécessaire.

Le conseil d'administration devra informer, dans les conditions légales, l'assemblée générale des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation.

7. décide que la présente autorisation, qui annule et remplace celle consentie par la douzième résolution de l'assemblée générale du 10 mai 2023, est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale.

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

ONZIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au conseil d'administration en vue de réduire le capital social de la Société par annulation des actions auto-détenues)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil

d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. autorise le conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, à :

i. annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du montant du capital social existant à la date de l'annulation (c'est-à-dire ajusté en fonction des opérations intervenues sur le capital social depuis l'adoption de la présente résolution), par période de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société en vertu d'un programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires ;

ii. réduire corrélativement le capital social et imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix, y compris sur la

réserve légale dans la limite de 10% de la réduction de capital réalisée.

2. confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, à l'effet d'arrêter le montant définitif des réductions de capital dans les limites prévues par la loi et la présente résolution, en fixer les modalités, constater leur réalisation, accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts.

3. décide que la présente autorisation, qui annule et remplace celle consentie par la treizième résolution de l'assemblée générale du 10 mai 2023, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-130 et L.22-10-50 :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, le capital social de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, ou toute autre somme dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, à réaliser par l'émission d'actions nouvelles ou par l'élévation du montant nominal des actions existantes ou la combinaison de ces deux modes de réalisation selon les modalités qu'il déterminera ;

2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le conseil d'administration et réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum de quinze millions d'euros (15 000 000 €) (soit à titre indicatif environ 20% du capital social à la date de la présente assemblée générale). Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

3. précise qu'en cas d'augmentation de capital donnant lieu à l'attribution gratuite d'actions nouvelles, le conseil d'administration pourra décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, conformément aux dispositions des articles L.22-10-50 et L.225-130 du Code de commerce, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les délais prévus par la réglementation ;

4. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :

i. déterminer les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment fixer le montant et la nature des réserves, bénéfices, primes ou autres sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même

rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet et procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et, s'il le juge opportun, prélever sur le montant de l'augmentation de capital les sommes nécessaires afin de porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ;

ii. prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital, existant au jour de l'augmentation de capital ;

iii. constater la réalisation de l'augmentation de capital, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords afin d'assurer la bonne fin de la ou des opérations envisagées et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation ainsi que procéder à la modification corrélative des statuts de la Société ;

iv. prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris des titres créés ;

5. décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les

titres de la Société et, ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

6. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la dix-neuvième

résolution de l'assemblée générale du 11 mai 2022, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L.225-129 et suivants, L.225-132, L.225-133 et L.228-91 et suivants :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, la compétence de décider de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou devises, à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, soit, en tout ou partie, par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ;

2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu

de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum de trente-neuf millions d'euros (39 000 000 €) (soit à titre indicatif environ 50% du capital social à la date de la présente assemblée générale), ou l'équivalent en toute autre monnaie, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution ainsi que des 14^{ème} à 20^{ème} résolutions soumises à la présente assemblée générale s'imputera sur ce plafond. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

3. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances qui pourraient être réalisées sur la base de la présente délégation ne pourra dépasser un milliard d'euros (1 000 000 000 €) ou sa contre-valeur en devises, étant précisé que le montant nominal des émissions de titres de créance réalisées en application de la

présente résolution ainsi que des 14^{ème} à 17^{ème} résolutions soumises à la présente assemblée générale s'imputera sur ce plafond ;

4. prend acte que la présente délégation emporte renonciation, par les actionnaires, à leur droit préférentiel de souscription, aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement ou à terme ;

5. décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux titres de capital et/ou aux valeurs mobilières dont l'émission sera décidée par le conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence. Le conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible, et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité des titres de capital et/ou des valeurs mobilières émis, le conseil d'administration aura la faculté, dans l'ordre qu'il déterminera, soit de limiter, conformément à la loi, l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission qui initialement décidée, soit de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix, soit de les offrir, en tout ou partie, de la même façon au public, le conseil d'administration pouvant utiliser toutes les facultés énoncées ci-avant ou certaines d'entre elles seulement ;

6. précise en outre que le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation

dans les conditions législatives et réglementaires, pourra notamment :

i. décider et fixer les caractéristiques des émissions d'actions et des valeurs mobilières à émettre et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission), les modalités de leur souscription et de leur libération, et leur date de jouissance (même rétroactive) ;

ii. en cas d'émission de bons de souscription d'actions, en arrêter le nombre et les caractéristiques et décider, s'il le juge opportun, à des conditions et selon des modalités qu'il fixera, que les bons pourront être remboursés ou rachetés, ou encore qu'ils seront attribués gratuitement aux actionnaires en proportion de leur droit dans le capital social ;

iii. plus généralement, arrêter les caractéristiques de toutes valeurs mobilières et, notamment, les conditions et modalités d'attribution d'actions, la durée des emprunts pouvant être émis sous forme obligataire, leur caractère subordonné ou non, la monnaie d'émission, les modalités de remboursement du principal, avec ou sans prime, les conditions et modalités d'amortissement et le cas échéant d'achat, d'échange ou de rachat anticipé, les taux d'intérêt, fixe ou variable, et la date de versement ; la rémunération pouvant comporter une partie variable calculée par référence à des éléments relatifs à l'activité et aux résultats de la Société et un paiement différé en l'absence de bénéfices distribuables ;

iv. décider d'utiliser les actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat

d'actions autorisé par les actionnaires pour les attribuer en conséquence de l'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation ;

v. prendre toutes mesures visant à préserver les droits des porteurs des valeurs mobilières émises ou autres droits donnant accès au capital de la Société requises par les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;

vi. suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixe en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;

vii. constater la réalisation de toutes augmentations du capital et émissions de valeurs mobilières, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer les frais d'émission sur les primes

et, s'il le juge opportun, prélever sur le montant des augmentations de capital les sommes nécessaires afin de porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ;

viii. prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés ;

7. décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

8. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la vingtième résolution de l'assemblée générale du 11 mai 2022, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L.225-129 et suivants, L.22-10-51, L.22-10-52, L.22-10-54, L.225-135, L.225-136 et L.228-92 :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, la compétence de décider de procéder par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou devises, à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société et/ou de titres de capital donnant

accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une « *reverse merger* » de type anglo-saxon) sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L.22-10-54 du Code de commerce.

2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum de sept millions huit cent mille euros (7 800 000 €) (soit à titre indicatif environ 10% du capital social à la date de la présente assemblée générale) ou l'équivalent en toute autre monnaie, étant précisé (i) que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution ainsi que des 15^{ème}, 16^{ème} et 17^{ème} résolutions soumises à la présente assemblée générale s'imputera sur ce plafond, et (ii) que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global de trente-neuf millions d'euros (39 000 000 €) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la 13^{ème} résolution soumise à la présente assemblée générale.

Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou

autres droits donnant accès au capital de la Société ;

3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente résolution ;

4. décide que concernant les émissions réalisées en vertu de la présente délégation, le conseil d'administration pourra instituer en faveur des actionnaires un délai de priorité de souscription, à titre irréductible et éventuellement réductible, ne donnant pas droit à la création de droits négociables, et délègue par conséquent au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, la faculté de fixer ce délai ainsi que ses modalités, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-51 du Code de commerce ;

5. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances qui pourraient être réalisées immédiatement ou à terme sur la base de la présente délégation ne pourra dépasser un milliard d'euros (1 000 000 000 €) ou sa contre-valeur en devises, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global d'un milliard d'euros (1 000 000 000 €) pour les émissions de titres de créance prévu au paragraphe 3 de la 13^{ème} résolution soumise à la présente assemblée générale ;

6. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs

mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;

7. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité des titres de capital et/ou des valeurs mobilières émis, le conseil d'administration aura la faculté, dans l'ordre qu'il déterminera, soit de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission qui aura été décidée, soit de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix, soit de les offrir de la même façon au public, le conseil d'administration pouvant utiliser toutes les facultés énoncées ci-avant ou certaines d'entre elles seulement ;

8. précise en outre que le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pourra notamment :

i. décider et fixer les caractéristiques des émissions d'actions et des valeurs mobilières à émettre et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission), les modalités de leur souscription et de leur libération, et leur date de jouissance ;

ii. en cas d'émission de bons de souscription d'actions, en arrêter le nombre et les caractéristiques et décider, s'il le juge opportun, à des conditions et selon des modalités qu'il fixera, que les bons pourront être remboursés ou rachetés, ou encore qu'ils seront attribués gratuitement aux actionnaires en proportion de leur droit dans le capital social ;

iii. plus généralement, arrêter les caractéristiques de toutes valeurs

mobilières et, notamment, les conditions et modalités d'attribution d'actions, la durée des emprunts pouvant être émis sous forme obligataire, leur caractère subordonné ou non, la monnaie d'émission, les modalités de remboursement du principal, avec ou sans prime, les conditions et modalités d'amortissement et le cas échéant d'achat, d'échange ou de rachat anticipé, le taux d'intérêt, fixe ou variable, et la date de versement ; la rémunération pouvant comporter une partie variable calculée par référence à des éléments relatifs à l'activité et aux résultats de la Société et un paiement différé en l'absence de bénéfices distribuables ;

iv. fixer le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières pouvant être créées en vertu des alinéas précédents de sorte que la Société reçoive pour chaque action créée ou attribuée indépendamment de toute rémunération, quelle qu'en soit la forme, intérêt, prime d'émission ou de remboursement notamment, une somme au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions législatives ou réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des trois (3) dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public au sens du Règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%) ;

v. prendre toutes mesures visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières émises ou autres droits donnant accès au capital de la Société requises par les dispositions législatives et

réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;

vi. suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixe en conformité avec les dispositions législatives, réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;

vii. constater la réalisation de toutes augmentations du capital et émissions de valeurs mobilières, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer les frais d'émission sur les primes et, s'il le juge opportun, prélever sur le montant des augmentations de capital les sommes nécessaires afin de porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ;

viii. prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés ;

9. décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

10. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la vingt-et-unième résolution de l'assemblée générale du 11 mai 2022, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L.225-129 et suivants, L.22-10-51, L.22-10-52, L.225-135, L.225-136 et L.228-91 et suivants :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, la compétence de décider de procéder dans le cadre d'offres au

public visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, dans les conditions et limites maximales prévues par les lois et règlements, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou devises, à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation

avec des créances certaines, liquides et exigibles ;

2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum de sept millions huit cent mille euros (7 800 000 €) (soit à titre indicatif environ 10% du capital social à la date de la présente assemblée générale) ou l'équivalent en toute autre monnaie, étant précisé que ce montant s'imputera (i) sur le plafond nominal de sept millions huit cent mille euros (7 800 000 €) prévu pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au paragraphe 2 de la 14^{ème} résolution soumise de la présente assemblée générale ainsi que (ii) sur le plafond nominal global de trente-neuf millions d'euros (39 000 000 €) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la 13^{ème} résolution soumise à la présente assemblée générale. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente résolution ;

4. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances qui pourraient être réalisées

immédiatement ou à terme sur la base de la présente délégation ne pourrait dépasser un milliard d'euros (1 000 000 000 €) ou sa contre-valeur en devises, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond nominal global d'un milliard d'euros (1 000 000 000 €) pour les émissions de titres de créance prévu au paragraphe 3 de la 13^{ème} résolution soumise à la présente assemblée générale ;

5. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;

6. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité des titres de capital et/ou des valeurs mobilières émis, le conseil d'administration aura la faculté, dans l'ordre qu'il déterminera, soit de limiter, conformément à la loi, l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission qui aura été décidée, soit de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix, soit de les offrir de la même façon au public, le conseil d'administration pouvant utiliser toutes les facultés énoncées ci-avant ou certaines d'entre elles seulement ;

7. précise en outre que le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives ou réglementaires, pourra notamment :

i. décider et fixer les caractéristiques des émissions d'actions et des valeurs mobilières à émettre et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission), les modalités de leur souscription, de leur libération et leur date de jouissance ;

ii. en cas d'émission de bons de souscription d'actions, en arrêter le nombre et les caractéristiques et décider, s'il le juge opportun, à des conditions et selon des modalités qu'il fixera, que les bons pourront être remboursés ou rachetés ;

iii. plus généralement, arrêter les caractéristiques de toutes valeurs mobilières et, notamment, les conditions et modalités d'attribution d'actions, la durée des emprunts pouvant être émis sous forme obligataire, leur caractère subordonné ou non, la monnaie d'émission, les modalités de remboursement du principal, avec ou sans prime, les conditions et modalités d'amortissement et le cas échéant d'achat, d'échange ou de rachat anticipé, les taux d'intérêt, fixe ou variable, et la date de versement ; la rémunération pouvant comporter une partie variable calculée par référence à des éléments relatifs à l'activité et aux résultats de la Société et un paiement différé en l'absence de bénéfices distribuables ;

iv. fixer le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières pouvant être créées en vertu des alinéas précédents de sorte que la Société reçoive pour chaque action créée ou attribuée indépendamment de toute rémunération, quelle qu'en soit la forme, intérêt, prime d'émission ou de remboursement notamment, une somme au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions législatives ou réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des trois (3) dernières séances de bourse sur le marché réglementé

d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public au sens du Règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%) ;

v. décider d'utiliser les actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires pour les attribuer en conséquence de l'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation ;

vi. prendre toutes mesures visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières émises requises par les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;

vii. suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixe en conformité avec les dispositions législatives, réglementaires et contractuelles ;

viii. constater la réalisation de toutes augmentations du capital et émissions de valeurs mobilières, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer les frais d'émission sur les primes et, s'il le juge opportun, prélever sur le montant des augmentations de capital les sommes nécessaires afin de porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ;

ix. prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés ;

8. décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

9. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la vingt-deuxième résolution de l'assemblée générale du 11 mai 2022, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres au public, afin de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale, dans la limite de 10% du capital par an)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L.225-136 et L.22-10-52 :

1. autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, en cas d'émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, sans droit préférentiel de souscription, par offres au public autres que celles visées à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier ou par offres au public visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, dans les conditions, notamment de montant, prévues par les 14^{ème} et 15^{ème} résolutions soumises à la présente assemblée générale, à déroger aux conditions de fixation de prix prévues par les résolutions précitées et à déterminer le prix d'émission conformément aux conditions suivantes :

i. le prix d'émission des actions sera au moins égal, au choix du Conseil

d'administration, (i) au cours moyen pondéré de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris le jour précédant la date de fixation du prix d'émission, diminué éventuellement d'une décote maximale de 10 % ou, (ii) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes, arrêtés en cours de séance au moment où le prix d'émission est fixé, diminué éventuellement d'une décote maximale de 10 % ;

ii. le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital devra être tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de la somme susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé ci-dessus ;

2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder 10% du capital social par période de douze (12) mois (ledit capital étant apprécié au jour de la décision de fixation du prix d'émission), étant précisé que ce montant

s'imputera (i) sur le plafond nominal de sept millions huit cent mille euros (7 800 000 €) (soit à titre indicatif environ 10% du capital social à la date de la présente assemblée générale) prévu pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au paragraphe 2 de la 14^{ème} résolution de la présente assemblée générale ainsi que (ii) sur le plafond nominal global de trente-neuf millions d'euros (39 000 000 €) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la 13^{ème} résolution soumise à la présente assemblée générale. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

3. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances qui pourraient être réalisées immédiatement ou à terme sur la base de la présente délégation ne pourra dépasser un milliard d'euros (1 000 000 000 €) ou sa contre-valeur en devises, étant précisé que ce

montant s'imputera sur le plafond nominal global d'un milliard d'euros (1 000 000 000 €) pour les émissions de titres de créance prévu au paragraphe 3 de la 13^{ème} résolution soumise à la présente assemblée générale ;

4. décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

5. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, notamment à l'effet de conclure tous accords à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de toute émission ;

6. décide que la présente autorisation, qui annule et remplace celle consentie par la vingt-troisième résolution de l'assemblée générale du 11 mai 2022, est consentie au conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10% du capital social)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après

avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément

aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L.225-129 et suivants, L. 225-147, L.22-10-53 et L.228-92 :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, la compétence de décider de procéder, sur rapport du ou des commissaires aux apports, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou devises, à l'émission d'actions de la Société et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables.

2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder, outre la limite légale de 10% du capital social (appréciée au jour de la décision du conseil d'administration décidant l'émission), un montant maximum de sept millions huit cent mille euros (7 800 000 €) (soit à titre indicatif environ 10% du capital social à la date de la présente assemblée générale) ou l'équivalent en toute autre monnaie, étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera (i) sur le plafond nominal de sept millions huit cent mille euros (7 800 000 €) prévu pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au paragraphe 2 de la 14^{ème} résolution de la présente assemblée générale ainsi que (ii) sur le plafond nominal global de trente-neuf millions d'euros

(39 000 000 €) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la 13^{ème} résolution soumise à la présente assemblée générale. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

3. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances qui pourraient être réalisées immédiatement ou à terme sur la base de la présente délégation ne pourra dépasser un milliard d'euros (1 000 000 000 €) ou sa contre-valeur en devises, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond nominal global d'un milliard d'euros (1 000 000 000 €) pour les émissions de titres de créance prévu au paragraphe 3 de la 13^{ème} résolution soumise à la présente assemblée générale ;

4. décide de supprimer au profit des titulaires des titres ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente résolution ;

5. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;

6. précise en outre que le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives ou réglementaires, pourra notamment :

i. statuer, sur rapport du ou des commissaires aux apports, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'éventuels avantages particuliers ;

ii. fixer les caractéristiques des émissions d'actions et des valeurs mobilières à émettre et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission), la parité d'échange (et le cas échéant la soulte), les modalités de leur souscription, leur libération et leur date de jouissance ;

iii. à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital social sur les primes afférentes à ces apports et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

iv. prendre toutes mesures visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières émises ou autres droits donnant accès au capital de la Société requises par les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;

v. constater la réalisation de toutes émissions d'actions et de valeurs mobilières, procéder à la modification des statuts rendue nécessaire par la réalisation de toute augmentation de capital, imputer les frais d'émission sur la prime s'il le souhaite et également porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ainsi que procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports ;

vi. prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés.

7. décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

8. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la vingt-cinquième résolution de l'assemblée générale du 11 mai 2022, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément

aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6, L.225-138, L.22-10-49 et L.225-138-1 du Code de commerce et celles des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail:

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, sa compétence, pour procéder en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions nouvelles, l'émission étant réservée aux salariés, aux anciens salariés et mandataires sociaux éligibles, de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;

2. supprime, en faveur desdits adhérents, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises en vertu de la présente autorisation et renonce à tous droits aux actions pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution au titre de la décote et/ou de l'abondement ;

3. décide que le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder deux millions d'euros (2 000 000 €) ou l'équivalent en toute autre monnaie, étant précisé (i) que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution ainsi que de la 19^{ème} résolution soumise à la présente assemblée générale s'imputera sur ce plafond, et (ii) que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global de trente-neuf millions d'euros (39 000 000 €) prévu pour les augmentations de capital prévu au paragraphe 2

de la 13^{ème} résolution soumise à la présente assemblée générale. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

4. décide que le prix de souscription des titres émis en application de la présente délégation sera déterminé dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail, étant précisé que la décote maximale par rapport à une moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt (20) séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ne pourra excéder 20%. Toutefois, lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le conseil d'administration pourra réduire le montant de la décote au cas par cas, notamment en raison de contraintes fiscales, sociales, ou comptables applicables dans les pays où sont implantées les entités du Groupe participant aux opérations d'augmentation de capital. Le conseil d'administration pourra également décider d'attribuer gratuitement des actions aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de la décote et/ou au titre de l'abondement ;

5. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :

i. décider l'émission d'actions nouvelles de la Société ;

ii. arrêter la liste des sociétés dont les salariés, anciens salariés et mandataires sociaux éligibles, pourront bénéficier de l'émission, fixer les conditions que devront remplir les bénéficiaires, pour pouvoir souscrire, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement, aux actions qui seront émises en vertu de la présente délégation de compétence ;

iii. fixer les montants de ces émissions et arrêter les prix de souscription des actions et les dates de souscription, modalités de chaque émission et conditions de souscription, de libération, et de livraison des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;

iv. décider, en application de l'article L.3332-21 du Code du travail, de l'attribution, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises, au titre de l'abondement et/ou, le cas échéant, de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues à l'article L.3332-11 du Code du travail et, en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes d'émission nécessaires à la libération desdites actions ;

v. fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres ;

vi. constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites et procéder à la modification des statuts ;

vii. à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital social sur les primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

viii. d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et la cotation des actions émises et consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts en vertu de la présente délégation.

6. décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

7. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la quatorzième résolution de l'assemblée générale du 10 mai 2023, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale.

DIX- NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants, L.22-10-49 et L.225-138 du Code de commerce :

1. délègue, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, sa compétence pour procéder, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions nouvelles, l'émission étant réservée à une ou plusieurs des catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France ; (ii) un ou plusieurs fonds commun de placement ou autre entité de droit français ou étranger, ayant ou non la personnalité juridique, souscrivant pour le compte de personnes désignées au paragraphe (i) précédent, et (iii) un ou plusieurs établissements financiers mandatés par la Société pour proposer aux personnes désignées au paragraphe (i) précédent un dispositif d'actionnariat comparable à ceux proposés aux salariés de la Société en France ;

2. supprime, en faveur desdits bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises en vertu de la présente délégation ;

3. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;

4. décide que le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder deux millions d'euros (2 000 000 €) ou l'équivalent en toute autre monnaie, étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera (i) sur le plafond nominal de deux millions d'euros (2 000 000 €) prévu pour les augmentations de capital réservées aux salariés au paragraphe 3 de la 18^{ème} résolution de la présente assemblée générale ainsi que (ii) sur le plafond nominal global de trente-neuf millions d'euros (39 000 000 €) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la 13^{ème} résolution soumise à la présente assemblée générale. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

5. décide que le prix de souscription des titres émis en application de la présente délégation ne pourra être inférieur de plus de 20% à une moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt (20) séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la date de la décision fixant la date d'ouverture de la

souscription, ni supérieur à cette moyenne. Toutefois, lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le conseil d'administration pourra réduire le montant de la décote au cas par cas, notamment en raison de contraintes fiscales, sociales, ou comptables applicables dans tel ou tel pays où sont implantées les entités du Groupe participant aux opérations d'augmentation de capital. Par ailleurs, en cas d'opération réalisée dans le cadre de la présente résolution concomitamment à une opération réalisée en application de la 18^{ème} résolution, le prix de souscription des actions émises dans le cadre de la présente résolution pourra être identique au prix de souscription des actions émises sur le fondement de la 18^{ème} résolution.

6. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :

i. décider l'émission d'actions nouvelles de la Société ;

ii. fixer la liste des bénéficiaires, au sein des catégories de bénéficiaires définies ci-dessus, de chaque émission et le nombre d'actions à souscrire par chacun d'eux, en vertu de la présente délégation de compétence ;

iii. fixer les montants de ces émissions et arrêter les prix et les dates de souscription, modalités de chaque émission et conditions de souscription, de libération, et de livraison des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence, ainsi que la date, même rétroactive, à

compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;

iv. fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres ;

v. constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites et procéder à la modification des statuts ;

vi. à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital social sur les primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

vii. d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et la cotation des actions émises et consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts en vertu de la présente délégation.

7. décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

8. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la quinzième résolution de l'assemblée générale du 10 mai 2023, est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre, en faveur de certains salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés lui étant liées)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. autorise le conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants et L.22-10-59 et suivants du Code de commerce, à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, des actions existantes ou à émettre de la Société, au bénéfice de certains membres du personnel salarié ainsi que des mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions définies à l'article L.225-197-2 du Code de commerce.

2. décide que le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder 0,5% du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration, et que, s'il s'agit d'actions à émettre, le montant nominal cumulé des augmentations de capital susceptibles d'en résulter s'imputera sur le plafond nominal global de trente-neuf millions d'euros (39 000 000 €) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la 13^{ème} résolution soumise à la présente assemblée générale.

3. décide que les actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux de la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront représenter plus de huit pour cent (8%) de l'ensemble des actions attribuées par le conseil d'administration dans le cadre de la présente autorisation.

4. décide que l'attribution définitive des actions sera soumise, en partie ou en totalité, à l'atteinte de conditions de performance fixées par le conseil d'administration.

5. prend acte que, pour les mandataires sociaux, le conseil d'administration conditionnera l'attribution des actions à des critères de performance et devra fixer la quantité des actions qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

6. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de trois (3) ans et que ces actions ne seront alors assorties d'aucune obligation de conservation, à l'exception des actions attribuées aux mandataires sociaux et dirigeants exécutifs qui seront également assorties d'une obligation de conservation d'une durée minimum d'un (1) an. L'attribution définitive des actions et la faculté de les céder librement seront néanmoins acquises au bénéficiaire si ce dernier venait à être frappé par l'un des cas d'invalidité visés par l'article L.225-197-1 du Code de commerce.

7. prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation expresse des actionnaires (i) à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre attribuées gratuitement, (ii) à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui sera incorporée au capital en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles et (iii) à tout droit sur les actions existantes attribuées gratuitement. L'augmentation de capital correspondante sera

définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires.

8. confère au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les limites fixées ci-dessus, la présente autorisation et notamment pour :

i. déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions nouvelles ou des actions existantes ;

ii. arrêter l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;

iii. fixer les dates et modalités d'attribution des actions, notamment la période à l'issue de laquelle ces attributions seront définitives ainsi que, le cas échéant, la durée de conservation requise pour chaque bénéficiaire ;

iv. déterminer, le cas échéant, les conditions notamment liées à la performance de la Société ou du Groupe ainsi que les critères d'attribution selon lesquels les actions seront attribuées ;

v. procéder pendant la période d'acquisition, le cas échéant, aux éventuels ajustements du nombre

d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société, de manière à préserver les droits des bénéficiaires, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;

vi. plus généralement constater les dates d'attribution définitive et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées compte tenu des restrictions légales, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

9. décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

10. décide que la présente autorisation, qui annule et remplace celle consentie par la seizième résolution de l'assemblée générale du 10 mai 2023, est consentie pour une période de quinze (15) mois à compter de la présente assemblée générale.

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits

du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

VIII. Tableaux des autorisations financières

a. Tableau des autorisations financières en vigueur à la date de la présente Assemblée Générale et de leur utilisation au cours de l'exercice 2023

Le tableau ci-dessous résume les délégations et autorisations financières en cours de validité accordées au Conseil d'administration par l'assemblée générale de la Société et fait apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

Nature de la délégation	Date de l'Assemblée Générale	Durée maximum	Montant nominal maximum	Utilisation au cours de l'exercice 2023
RACHATS D'ACTIONS ET REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL				
Autorisation au conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société (programme de rachat d'actions)	10 mai 2023	18 mois	Dans la limite de 10 % du nombre total des actions composant le capital social ou 5 % du nombre total des actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe Prix de rachat maximum : 33 €	Néant
Autorisation donnée au conseil d'administration en vue de réduire le capital social de la Société par annulation des actions autodétenues	10 mai 2023	26 mois	Dans la limite de 10 % du capital social par 24 mois	Néant
EMISSIONS DE TITRES				
Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise	11 mai 2022	26 mois	14 500 000 € (Soit environ 20 % du capital social)	Néant
Délégation de compétence au conseil d'administration en vue	11 mai 2022	26 mois	S'agissant des augmentations de capital :	Néant

Nature de la délégation	Date de l'Assemblée Générale	Durée maximum	Montant nominal maximum	Utilisation au cours de l'exercice 2023
d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre			36 000 000 € ⁽¹⁾ (Soit environ 50 % du capital social) S'agissant des émissions de titres de créance : 1 000 000 000 € ⁽³⁾	
Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier	11 mai 2022	26 mois	S'agissant des augmentations de capital : 7 400 000 € ⁽¹⁾⁽²⁾ (Soit environ 10 % du capital social) S'agissant des émissions de titres de créance : 1 000 000 000 € ⁽³⁾	Néant
Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission,	11 mai 2022	26 mois	S'agissant des augmentations de capital : 7 400 000 € ⁽¹⁾⁽²⁾	Néant

Nature de la délégation	Date de l'Assemblée Générale	Durée maximum	Montant nominal maximum	Utilisation au cours de l'exercice 2023
avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier			(Soit environ 10 % du capital social) S'agissant des émissions de titres de créance : 1 000 000 000 € ⁽³⁾	
Autorisation au conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres au public, afin de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale, dans la limite de 10% du capital par an	11 mai 2022	26 mois	S'agissant des augmentations de capital : 7 400 000 € ⁽¹⁾⁽²⁾ (Soit environ 10% du capital social) S'agissant des émissions de titres de créance : 1 000 000 000 € ⁽³⁾	Néant
Autorisation au conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription	11 mai 2022	26 mois	Limite prévue par la réglementation applicable (à ce jour 15 % de l'émission initiale) ⁽¹⁾⁽³⁾	Néant
Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant	11 mai 2022	26 mois	S'agissant des augmentations de capital : 7 400 000 € ⁽¹⁾ (Soit environ 10 % du capital social actuel)	Néant

Nature de la délégation	Date de l'Assemblée Générale	Durée maximum	Montant nominal maximum	Utilisation au cours de l'exercice 2023
accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10% du capital social			S'agissant des émissions de titres de créance : 1 000 000 000 € ⁽³⁾	
EMISSIONS RESERVEES AUX SALAIRES ET AUX DIRIGEANTS DE LA SOCIETE OU DE SOCIETES LIEES				
Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise	10 mai 2023	26 mois	S'agissant des augmentations de capital : 2 000 000 € ⁽¹⁾⁽⁴⁾ (Soit environ 2,6 % du capital social actuel) Dans la limite du plafond global de : 36 000 000 €	Décision du conseil d'administration du 26 juillet 2023
Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée	10 mai 2023	18 mois	S'agissant des augmentations de capital : 2 000 000 € ⁽¹⁾⁽⁴⁾ (Soit environ 2,6 % du capital social actuel) Dans la limite du plafond global de : 36 000 000 €	Décision du conseil d'administration du 26 juillet 2023
Autorisation au conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre, en faveur de certains salariés et	10 mai 2023	15 mois	0,5 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date de la décision ⁽¹⁾	Décision du conseil d'administration du 26 juillet 2023

Nature de la délégation	Date de l'Assemblée Générale	Durée maximum	Montant nominal maximum	Utilisation au cours de l'exercice 2023
mandataires sociaux de la Société et des sociétés lui étant liées				

1. Délégation soumise au plafond global pour les augmentations de capital de 36 000 000 € (soit environ 50 % du capital).
2. Un sous-plafond fixé à 7 400 000 € (soit environ 10 % du capital) s'applique à ces délégations.
3. Délégation soumise au plafond global pour les émissions de titres de créance de 1 000 000 000 €.
4. Délégation s'imputant sur un plafond commun fixé à 2 000 000 € (soit environ 2,6 % du capital actuel)

b. Tableau des autorisations financières soumises à l'assemblée générale

Le tableau ci-après résume les délégations et autorisations financières que nous vous proposons de renouveler lors de cette assemblée générale. Il est précisé que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de votre Assemblée Générale, faire usage des délégations présentées ci-dessous à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre. Ces autorisations sont détaillées à la section VIII du présent avis.

RÉSOLUTION	OBJET DE LA DÉLÉGATION	MONTANT NOMINAL MAXIMAL	DURÉE DE L'AUTORISATION
RACHATS D'ACTIONS ET REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL			
10 ^{ème} résolution	Autorisation au conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société (programme de rachat d'actions)	Dans la limite de 10 % du nombre total des actions composant le capital social ou 5 % du nombre total des actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe Prix de rachat maximum : 60 €	18 mois
11 ^{ème} résolution	Autorisation donnée au conseil d'administration en vue de réduire le capital social de la Société par annulation des actions autodétenues	Dans la limite de 10 % du capital social par 24 mois	26 mois
EMISSIONS DE TITRES			
12 ^{ème} résolution	Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise	15 000 000 € (Soit environ 20 % du capital social)	26 mois
13 ^{ème} résolution	Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre	S'agissant des augmentations de capital : 39 000 000 € (Soit environ 50 % du capital social) S'agissant des émissions de titres de créance : 1 000 000 000 € ⁽⁴⁾	26 mois

14 ^{ème} résolution	Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier	S'agissant des augmentations de capital : 7 800 000 € ⁽¹⁾⁽²⁾ (Soit environ 10 % du capital social) S'agissant des émissions de titres de créance : 1 000 000 000 € ⁽⁴⁾	26 mois
15 ^{ème} résolution	Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier	S'agissant des augmentations de capital : 7 800 000 € ⁽¹⁾⁽²⁾ (Soit environ 10 % du capital social) S'agissant des émissions de titres de créance : 1 000 000 000 € ⁽⁴⁾	26 mois
16 ^{ème} résolution	Autorisation au conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres au public, afin de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale, dans la limite de 10% du capital par an	10% du capital social ⁽¹⁾⁽²⁾	26 mois
17 ^{ème} résolution	Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature	10% du capital social ⁽¹⁾⁽²⁾ S'agissant des émissions de titres de créance : 1 000 000 000€ ⁽⁴⁾	26 mois

	dans la limite de 10% du capital social		
EMISSIONS RESERVEES AUX SALARIES ET AUX DIRIGEANTS DE LA SOCIETE OU DE SOCIETES LIEES			
18 ^{ème} résolution	Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise	S'agissant des augmentations de capital : 2 000 000 € ⁽¹⁾⁽³⁾ (Soit environ 2,6 % du capital social actuel)	26 mois
19 ^{ème} résolution	Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée	S'agissant des augmentations de capital : 2 000 000 € ⁽¹⁾⁽³⁾ (Soit environ 2,6 % du capital social actuel)	18 mois
20 ^{ème} résolution	Autorisation au conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre, en faveur de certains salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés lui étant liées	0,5 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date de la décision ⁽¹⁾	15 mois

⁽¹⁾ Délégation s'imputant sur le plafond global des augmentations de capital fixé par la 13^{ème} résolution à 39 000 000€ (soit environ 50% du capital actuel).

⁽²⁾ Délégation s'imputant sur un plafond commun fixé à 7 800 000€ (soit environ 10% du capital actuel).

⁽³⁾ Plafond commun aux 18^{ème} et 19^{ème} résolutions.

⁽⁴⁾ Délégation s'imputant sur le plafond global d'émission de titres de créance fixé par la 13^{ème} résolution à 1 000 000 000€.

IX. Demande d'envoi de documents et renseignements légaux

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE)

Vendredi 3 mai 2024 à 10 heures

Etoile Saint Honoré
21-25 rue Balzac,
75008 Paris

A adresser à :
Société Générale Securities Services
Service Assemblées Générales
CS 30812
44308 Nantes Cedex 3

Je soussigné(e),
☐ Mme, ☐ M., ☐ Entité,

Nom (ou dénomination sociale) :

Prénom :

Adresse :
.....

Adresse email :

Propriétaire de actions nominatives de la société **SPIE SA**
(compte courant nominatif n°)

et/ou de actions au porteur de la société **SPIE SA**
détenues chez

(les propriétaires d'actions au porteur doivent mentionner les coordonnées de leur établissement financier
teneur de compte-titres et joindre une attestation d'inscription en compte délivrée par ce dernier),

- reconnais avoir reçu les documents afférents à l'assemblée générale précitée et visés à l'article R.225-81 du Code de commerce ;
- demande à recevoir, sans frais pour moi, à l'adresse ci-dessus, avant la réunion de l'assemblée générale des actionnaires du 3 mai 2024, les documents et renseignements visés par l'article R.225-83 du Code de commerce, à l'exception de ceux qui étaient annexés au formulaire unique de vote et de procuration par correspondance.

Cette demande d'envoi de documents et renseignements doit avoir été reçue par Société Générale Securities Services au plus tard le lundi 29 avril afin de pouvoir être prise en compte.

Fait à ,
le 2024

Signature

NOTA : Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir l'envoi des documents précités qui seront établis à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures.

